



Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale

N° 2008/06 - décembre 2008 / janvier 2009

Mémemorandum

Le Conseil d'Administration de l'AVCB a adopté à l'unanimité un mémorandum dans la perspective des élections régionales de 2009.

Ce mémorandum réaffirme le rôle et l'utilité des communes et demande notamment l'application du **principe de subsidiarité pour la répartition des compétences** entre les différents niveaux de pouvoirs. Ce principe confie toute tâche au niveau du pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière.

L'Association plaide pour que dans le cadre des négociations institutionnelles la Région et les communes bruxelloises bénéficient d'un **partage équitable de l'impôt entre le lieu de travail et le lieu de résidence**.

Elle demande qu'une **habilitation** soit donnée aux communes pour la **mise à disposition du domaine public**, notamment pour les opérateurs de télécommunications.

L'Association plaide pour la mise en œuvre d'un **système fixe d'avances pour le versement aux communes des additionnels à l'impôt des personnes physiques** qui compenserait le fait que le précompte perçu par l'Etat fédéral est ristourné avec un délai de 6 à 18 mois aux communes.

L'Association suggère avec l'appui et sous l'égide de la Région, la création d'une **centrale d'achat pour l'énergie**, permettant aux communes et aux CPAS, le cas échéant avec les services de la Région, d'effectuer ensemble les appels d'offres et les commandes d'énergie.

L'Association constate que les nouveaux plans bus et trams ont pour conséquence d'allonger les temps de parcours pour une partie de la population bruxelloise et demande que toute mesure utile soit prise pour **améliorer l'offre et la fréquence des transports en commun**.

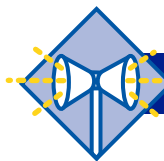
Parmi les nombreuses autres propositions émises figurent notamment celles d'**améliorer l'effectivité de la sanction des infractions urbanistiques**, une meilleure prise en compte des problèmes liés à la circulation et au stationnement des poids lourds, la demande que la promotion de Bruxelles au travers d'événements notamment sportifs ou culturels s'étendent à l'ensemble des communes de la Région, l'élaboration d'un agenda 21 régional qui compléterait les agendas 21 locaux, la création d'un programme régional de coopération internationale communale, des règles claires de prise en charge pour les dépenses engagées dans les volets "prévention", ...

Plus d'infos

Vous pourrez consulter le mémorandum de l'Association dans ce numéro et sur www.avcb.be



Marc COOLS
Président de l'AVCB



L'ASSOCIATION EN ACTION

La période sous revue depuis la dernière édition, période cette fois relativement brève, a été dominée par l'élaboration, in tempore non suspecto, du **mémorandum de l'Association**, dans la perspective des élections de juin 2009. Les organes politiques de l'Association se sont employés à mettre au point le texte dont il est fait écho dans ce numéro, et qui a depuis été adressé à la presse, aux partis politiques, ainsi qu'au Gouvernement régional et au Parlement régional, lequel l'a pris officiellement en considération.

Les organes politiques de l'Association ont aussi réservé une attention toute particulière aux dossiers qui risquent de revenir au premier plan de l'actualité dans un proche avenir, notamment l'évaluation de la réforme de la police et son financement, celui des pensions du personnel communal, l'avenir de la politique des grandes villes et de la gestion des voiries. Le service d'études a été chargé de préparer les dossiers de rentrée.

Dépôts sauvages

Celui-ci est aussi intervenu pour organiser en date du 20 novembre une **matinée d'information** relative aux instruments régionaux et locaux dont disposent les autorités administratives pour lutter contre les **dépôts sauvages**. Cette matinée était organisée en collaboration avec Bruxelles Environnement et Bruxelles Propreté, dans le contexte de la Semaine européenne de la réduction des déchets et de l'enquête publique relative au projet de 4ème Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

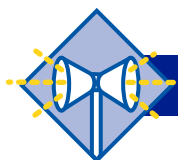
Elle a permis de faire le point sur l'articulation entre les différentes législations applicables et la collaboration entre les autorités concernées par les faits de malpropreté : Bruxelles Propreté, Bruxelles Environnement, la Section Ecosoc du Parquet de Bruxelles, et bien



SOMMAIRE

	page
Plan de déplacement Iris 2	4
Actes et travaux de minime importance : l'arrêté revu et corrigé	9
Mémorandum	11
Responsabilité pénale des mandataires - Amendement du 7 octobre 2008	19
Législation	24
Journées Européennes du Développement	26

page



évidemment les communes et les zones de police. On est aussi revenu sur les outils dont les communes disposent pour prévenir ou sanctionner les abandons de déchets : les sanctions administratives communales, les sanctions pénales et administratives, les arrêtés de police et les taxes communales relatives aux faits de malpropreté.

Performance énergétique des bâtiments

Le 26 novembre, l'Association organisait une **rencontre des mandataires** communaux pour présenter la nouvelle ordonnance relative à la *performance énergétique* et au *climat intérieur des bâtiments*.

Depuis le 2 juillet et sauf exceptions, les bâtiments neufs ou rénovés doivent respecter de nouveaux critères d'efficacité énergétique, à l'occasion notamment d'une demande de permis d'urbanisme ou d'environnement. Les procédures ont été adaptées en conséquence, le contrôle du respect des nouvelles normes étant assuré a posteriori par Bruxelles Environnement.

Cette séance d'information a été l'occasion d'échanges avec les services spécialisés de Bruxelles Environnement et de l'Administration de l'Aménagement du territoire. Outre la préservation des ressources énergétiques et la lutte contre le réchauffement climatique, la nouvelle réglementation offre aux communes un instrument efficace pour diminuer leurs factures d'énergie et augmenter le confort intérieur des bâtiments. Elles ne sont en effet pas seulement concernées en tant qu'autorité délivrant des permis, mais également pour la construction et la gestion des immeubles communaux, par le rôle d'exemple des pouvoirs publics et par leurs possibilités de mener une politique de développement durable.

Gestion du stationnement

La cellule mobilité a pour sa part organisé le 13 novembre une **journée d'étude** sur la *gestion du stationnement*, basée sur les bonnes pratiques en usage dans les trois régions du pays : ont ainsi été mises en évidence les expériences de Courtrai et Gand, Liège et Mons, mais aussi chez nous, des communes de Schaerbeek et Saint-Gilles. La Région présentait quant à elle le projet d'ordonnance stationnement. Plus de 80 personnes ont participé à cette journée organisée à Forest en collaboration avec Bruxelles Mobilité.

Kiss and ride

Le 18 novembre, un **forum mobilité - sécurité routière** a été consacré aux problèmes des "*zones de rencontre*", plus habituellement dénommés "Kiss & Ride", ceci pour

rafraîchir les connaissances relatives à la réglementation et échanger sur les procédures d'aménagement desdites zones. Cette problématique a été quelque peu négligée ces dernières années, bien qu'il s'agisse là d'un outil intéressant pour gérer la pression automobile. Il y a quelques années, les conditions d'aménagement ont pourtant été modifiées et outre les zones résidentielles, il est dorénavant possible d'aménager des zones de rencontre aux abords des écoles ou dans les rues commerçantes. L'organisation de ce forum a bénéficié de l'apport de l'Institut belge pour la sécurité routière, venu introduire cette problématique.

Moniteur de la mobilité

La question des zones de dépose-minute a aussi été reprise dans le **Moniteur de la Mobilité**, dont le numéro 4 est paru, aux côtés d'articles traitant e.a. du plan régional des déplacements, du plan de stationnement de Saint-Gilles, et du transport de marchandises en ville.

Plan des déplacements

Le projet de **Plan Iris II** des déplacements a été approuvé en première lecture par le Gouvernement le 17 juillet et était, au moment d'écrire ces lignes, soumis à enquête publique, celle-ci étant clôturée au 31 décembre pour ce qui est de l'avis à remettre par les communes. Beaucoup de points et de questions ont été soulevés à ce propos, notamment en regard de certaines mesures prises dans les Plans communaux de mobilité. C'est pourquoi, le 15 décembre, l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles-Capitale a organisé, en collaboration avec Bruxelles Mobilité, une **matinée d'échange** d'informations et de points de vue entre les communes et la Région sur ce thème. Vous trouverez dans ce numéro un article sur le Plan des Déplacements.

Participation et développement décentralisé : mission à Alger

Ces 8 et 9 novembre, l'Association avait été invitée à Sétif et Batna, par le **Forum Algérien pour la Citoyenneté et la Modernité**, à participer à un cycle de deux colloques. Ceux-ci avaient pour thème la bonne gouvernance en rapport d'une part avec la *participation*, de l'autre le *développement décentralisé*. L'Association a traité de ces sujets au travers d'exemples mis en place par les pouvoirs locaux bruxellois.

Agenda Iris 21

Le 14 novembre, se clôturait le second **appel à projets** de l'**Agenda Iris 21**, doté cette fois de 750.000 euro. Ce chiffre se compare aux 575.000 de l'appel précédent, sachant que



dans le même temps, le nombre de projets déposés par les communes et les CPAS a lui aussi augmenté. Comme le précédent, cet appel comportait deux types de projets éligibles : la mise en place d'un agenda 21 local (catégorie 1 - maximum 50.000 euro par projet), et la mise en place d'un projet alliant plusieurs dimensions du développement durable (catégorie 2 - maximum 12.500 euro par projet).

Le jury s'est tenu le 2 décembre, et l'Association en a assuré le secrétariat. Sur les 16 projets qui avaient été introduits, sept projets d'agenda 21 local (Berchem-Sainte-Agathe, la Ville de Bruxelles, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, et les CPAS de la Ville de Bruxelles, d'Etterbeek et de Forest) ainsi que quatre projets ponctuels émanant de trois communes et d'un CPAS ont été retenus.

Grand prix des générations futures

Les 14 novembre et 16 décembre, le Forum du Développement durable est intervenu dans le jury francophone du **Grand Prix des Générations futures**. Seize projets étaient en lice pour figurer parmi les trois nominés, parmi lesquels s'est retrouvé le plan Kyoto local de la commune de Watermael-Boitsfort.

Journées européennes du Développement

Sur le thème "Agir localement pour faire la différence globalement", les **Journées Européennes du Développement**, principal événement organisé par la Commission européenne sur le thème de la coopération au développement, ont tenu leur troisième édition à Strasbourg, du 15 au 17 novembre.

Le sujet central était cette année "la dimension locale de la coopération au développement", mettant ainsi en lumière le rôle et l'action des gouvernements locaux. Ces journées ont aussi été ponctuées par la signature, en présence du Commissaire européen Louis Michel, d'accords de partenariat dans le cadre de l'appel "**Jumelages pour le développement**". Berchem-Sainte-Agathe y avait été sélectionnée pour le projet développé avec Grand-Dakar. L'Association était représentée à ces journées par sa cellule coopération au développement, comme vous le lirez plus loin dans ce numéro.

Economie sociale et solidarité internationale

Le 7 novembre, à Namur, s'est tenu à l'initiative de Connexion-NS et SAW-B, un cluster d'entreprise d'économies sociales, en partenariat avec Wallonie Bruxelles International / CASIW et avec le soutien de l'Association et de sa consœur wallonne, un **atelier** intitulé "Quand

économie sociale et solidarité internationale se rencontrent". Cette rencontre réunissait des communes bruxelloises et wallonnes, des hautes écoles, des ONG et des entreprises d'économie sociale qui avaient comme dénominateur commun d'être sensibilisées par les relations Nord-Sud ou de mener au Sud des initiatives de coopération.

Après une première découverte de certaines initiatives singulières d'économie sociale et de la pluralité des actions de la coopération décentralisée, la seconde partie de la journée a été consacrée à des ateliers thématiques sur le renforcement des capacités, l'énergie et l'assainissement.

Coopération décentralisée: mission au Burkina Faso

Les associations wallonne et bruxelloise ont aussi collaboré avec la commune d'Oupeye pour organiser le 21 novembre un **atelier** de formation sur la **coopération décentralisée au Burkina Faso**. C'est en effet sur ce pays que celles-ci ont développé en 2008, avec les communes concernées, un programme pluriannuel de renforcement des capacités des communes burkinabés. A côté du Bénin, du Maroc, du Congo et du Sénégal, le Burkina Faso constitue le cinquième pays de concentration du programme financé par la Coopération fédérale belge, au service des communes belges.

Cet atelier était animé par Antoine Sawadogo, ancien Ministre de l'Administration du Territoire et de la Sécurité du Burkina Faso et ancien Président de la Commission Nationale de Décentralisation. L'objectif de l'atelier visait à donner une information sur le processus de décentralisation au Burkina Faso, sur ses enjeux et ses défis.

CPAS

La **Section CPAS** n'a pas été de reste dans son **activité de lobbying**, menée, lorsqu'il s'adresse aux autorités fédérales, en partenariat avec ses fédérations sœurs.

Energie

Des courriers envoyés, on retiendra plus particulièrement, en date du 3 novembre, celui adressé au Ministre de l'Energie Paul Magnette concernant les récentes mesures prises en matière d'**énergie** : réduction unique sur les factures de gaz et électricité et transfert de la catégorie 4 vers le SPF Economie dans le cadre du Fonds Mazout. Ces mesures sont considérées comme insuffisantes et ne répondent pas aux attentes formulées par les CPAS, au vu des problèmes vécus par les usagers.



IRIS 2 ARRÊTE NOS DÉPLACEMENTS POUR LES ANNÉES À VENIR

Le Plan régional des déplacements Iris en est à sa deuxième mouture. Il fixe les grandes lignes de la politique de mobilité à venir et esquisse des solutions pour parer à l'engorgement attendu des voiries, à politique inchangée. Thierry Duquenne de Bruxelles-Mobilité nous en présente les grands axes.

Le premier plan régional des déplacements, dénommé IRIS, a été arrêté par le gouvernement bruxellois le 1er octobre 1998. Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de la Senne.

La Région a arrêté son deuxième Plan Régional de Développement en 2002 en fixant des objectifs en diverses matières. Dans son chapitre 9 - Environnement - le PRD a l'ambition de diminuer le trafic (exprimé en véhicules-km) de 20% en 2010 par rapport à 1999.

Sachant que le plan IRIS ambitionnait de le diminuer de 6% à l'horizon 2005, il devenait irrémédiable de réviser le plan. De plus, certaines pierres d'angle du plan subissaient des retards très importants tels le RER, les itinéraires cyclables, la mise en priorité des voiries régionales, la gestion du stationnement longue durée.

L'adoption définitive du PRAS en 2001 a compliqué l'application du plan IRIS dans la mesure où il n'appliquait pas la politique ABC¹ qui constituait le cœur de la priorité "concilier aménagement du territoire et mobilité". En effet des Zones d'Intérêt Régional étaient dispersées sur le territoire bruxellois sans prise en compte de leur accessibilité, et simultanément, par le biais de la Carte d'Affectation des Surfaces de Bureau Admissibles (CASBA), des zones de bureaux bien situées près de gares IC-IR étaient dégraissées..

Par contre d'autres suivaient leur petit bonhomme de chemin, notamment celles en relation avec la STIB : extensions de réseau, VICOM, ascenseurs PMR dans le métro. L'existence d'un contrat de gestion rend la gouvernance manifestement plus efficiente.

1. Les constats

En matière de mobilité à Bruxelles, la rengaine est toujours la même depuis 40 ans : trop de trafic, trop de pollution y associée, trop de bouchons, pas assez de places de stationnement en surface, trop de lenteur des transports publics de surface, trop d'accidents et de vélos en situation dangereuse.

En voiture, en tram, en bus, en camion, en métro, à vélo, à pied... Entre 6 et 10 heures – les heures de pointe du matin - on compte pas moins de 700.000 déplacements dans la Région de Bruxelles-Capitale ! On se déplace pour aller à l'école, au bureau, pour faire des courses, pratiquer des loisirs, ... Plus souvent, plus loin, et surtout en voiture : en vingt ans, les déplacements quotidiens ont beaucoup évolué. Ils témoignent de la vitalité de la Région, mais aussi de l'importance de gérer à long terme l'accessibilité de Bruxelles.

Si on ne fait rien, la situation ne va pas s'arranger : toujours plus de déplacements quotidiens, un trafic plus intense dans et autour de la Région, la suprématie de la voiture comme mode de transport quotidien et la prépondérance de la route pour le transport des marchandises. Résultat : la Région et sa périphérie risquent la saturation, en particulier le Ring et, par contagion, tous les axes d'accès à Bruxelles.

Les transports publics seraient victimes du trafic, avec une baisse de leur vitesse commerciale de 30%. Et aux conditions actuelles, ils ne pourraient même pas absorber une augmentation des usagers. Autrement dit, l'ensemble de nos comportements individuels menace notre qualité de vie collective.

Certains quartiers ont fait l'objet d'une attention redoublée suite à l'analyse préalable faite dans le cadre de l'élaboration du plan 2020 de la STIB, parce qu'ils sont peu accessibles ou attirent de plus en plus d'usagers (habitants ou bureaux).

- La Moyenne Ceinture (notamment Schaerbeek et Uccle)
- Le site de Tour & Taxis
- Les anciens sites de la SNCB (Delta, Josaphat, Schaerbeek Formation,...)
- Le haut de Jette
- Le Peterbos-Westland d'Anderlecht
- Les boulevards du Souverain et de la Woluwe
- Les limites régionales (Keiberg, Zaventem, Diegem)
- Là où on trouve des projets de logements : Neder-over-Hembeek, Dames blanches à Woluwe Saint Pierre

¹ La politique ABC consiste à mettre en adéquation le profil de mobilité d'une entreprise (les déplacements qu'elle génère) avec son profil d'accessibilité (par route ou transport public)



Comment se déplace-t-on en 2001

- 58% des personnes qui se déplacent pour se rendre sur leur lieu de travail dans ou vers Bruxelles choisissent la voiture. Vers l'école, on se déplace plus volontiers en transports publics : presque deux déplacements internes à la Région sur trois. Mais 49% des élèves navetteurs viennent en voiture.
- 25% des déplacements des Bruxellois font moins d'1 km, 62% font moins de 5 km.
- 78% du trafic de marchandises se fait par la route (trafic lourd, zone du canal).
- Entre 1990 et 2002, le trafic de camions a augmenté de 40% aux heures de pointes du matin sur les routes régionales, mais la taille des véhicules a diminué.

Les conséquences

- Les embouteillages génèrent des millions d'heures perdues chaque année : c'est nuisible pour la santé, ça coûte cher aux entreprises et emprisonne les transports publics dans le trafic.
- Le transport est responsable de 19% des émissions de CO₂, principal gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique, et dont la Région s'est engagée à réduire les émissions.
- Plus de 65% des émissions de dioxyde de carbone (Nox), toxiques pour les voies respiratoires, provient du transport routier.
- Le bruit croissant, y compris la nuit, est une atteinte sérieuse à la qualité de vie.

En 2015, il faudra faire face à plus de déplacements. La population augmentera, la scolarité aussi et le nombre d'emplois croîtra de 115.000 sur la zone RER. Même en tenant compte du télé-travail, la mobilité continuera à croître.

2. L'élaboration du plan

Le projet de Plan Régional des Déplacements trace l'avenir d'une mobilité durable préservant notre cadre de vie.

a. Trois objectifs essentiels pour l'avenir de la Région

- *Améliorer et garantir l'accès à la Région*
Bruxelles est une région dynamique et attractive. Nombreux sont ceux qui travaillent ou étudient à Bruxelles, nombreux sont ceux qui y vivent également. La mobilité de demain doit garantir à tous un accès, tout en réduisant les nuisances. C'est le gage de la vitalité économique, de la force commerciale et de l'emploi de Bruxelles

- *Rendre la Région plus agréable à vivre*

La qualité de vie à Bruxelles est encore largement enviable par rapport à certaines autres capitales européennes. D'autres grandes villes font pourtant mieux que nous. Beaucoup de critères de qualité sont liés à la mobilité : bruit, pollution, risques d'accidents, inconfort de déplacements, mauvaise répartition de l'espace public entre les différents usagers sont autant de nuisances auxquelles il faut trouver une réponse. Pour que Bruxelles reste belle et agréable pour tous les usagers.

- *Réduire le trafic automobile de 20%*

Ce n'est pas qu'une solution parmi d'autres, c'est un objectif en soi ! Car la pression automobile est telle que Bruxelles doit prendre le problème au sérieux : seule une diminution de la pression automobile permettra d'atteindre les objectifs de Kyoto en matière d'émission de CO₂, d'agir pour la qualité de l'air et la santé publique, et de diminuer la congestion.

b. Quelles mesures privilégier ?

Pour l'aider à décider, l'Administration régionale a imaginé trois scénarios combinant une dizaine de mesures possibles :

- le premier scénario applique intégralement ce qui est déjà prévu par le premier Plan régional de 1998 ;
- le deuxième est un scénario idéal, très volontariste, avec l'objectif de réduire de 20% la pression automobile : efficace, mais irréaliste d'ici 2015 ;
- le troisième, qui a été adopté comme fil conducteur pour ce 2e Plan à l'horizon 2015, est un **scénario de transition, réaliste** : une étape nécessaire pour mettre en place des solutions durables. Ce scénario permet de réduire fortement la proportion des déplacements effectués en voitures au profit des transports publics et du vélo.

c. Un Plan en trois phases

- 2008-2012 : donner l'impulsion, en appliquant toutes les mesures prévues par le premier Plan et préparer le réseau de transports publics à recevoir plus d'usagers.
- 2013-2015 : accélérer la transition, en améliorant toujours l'offre de transports publics, tout en étudiant des mesures plus volontaristes, comme une tarification routière progressive.
- 2016-2020 : obtenir une réduction effective de la circulation de 20% du trafic automobile, en ayant pris soin de mettre en œuvre des alternatives crédibles à la voiture (RER, métro, ...).



d. L'expertise citoyenne sollicitée

Pour élaborer ce projet de Plan et bénéficier de l'expertise citoyenne, la Région a organisé un panel : une trentaine de personnes volontaires, illustrant la plus grande diversité possible des usagers de la Région, ont travaillé et réfléchi ensemble. Ils ont conçu "un avis citoyen", remis au Ministre en juin 2006. Le panel a défini 7 domaines qu'il a jugés prioritaires :

- Des travaux d'infrastructures (RER/métro) ;
- Une politique de stationnement cohérente ;
- Une offre de transports publics de grande qualité ;
- Le renforcement de l'intermodalité entre les différents modes de transports ;
- Une prise en compte systématique des besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Une plus grande convivialité de l'espace public, avec des zones réservées aux transports doux et collectifs ;
- Une meilleure information concernant la mobilité.

Mais "ce sont aussi les mentalités qu'il faut changer !", ont souligné les citoyens.

L'étude a permis de mettre en exergue le fait qu'il est très difficile d'obtenir un report modal de la voiture vers les autres modes. Après avoir essayé toutes les recettes avec des carottes, il a bien fallu se ranger à cette évidence que quelques bâtons seraient in fine nécessaires, mais pas avant d'avoir augmenté substantiellement la capacité du réseau de transports publics et la qualité et quantité du réseau cyclable régional.

Le bâton principal est l'introduction à terme d'un péage sous forme de redevance en fonction de la distance parcourue sur le territoire de la zone RER.

3. Le contenu du plan

9 priorités pour une mobilité durable

1 Des transports plus doux, en particulier le vélo

La marche à pied et le vélo, sont au cœur du projet de Plan. Au programme notamment :

- boucler les 200 km de réseau cyclable et créer des liens avec les Régions voisines ;
- systématiser des installations adaptées sur les voiries régionales (marquages ou pistes, sas, passerelles sur le Canal, aménagement le long des voies ferrées pour contourner le relief, zones de stationnement et points vélo, tire-vélos, tunnel pour vélo Nord-Avenue Rogier...) et encourager la mise en place de plans vélo communaux ;

- favoriser les liaisons vélo- transports publics ;
- former au vélo en ville, dès le plus jeune âge ;
- valoriser l'image du vélo comme un mode de déplacement efficace et convivial ;
- encourager la location avec un marché de concession publique pour la mise en place, la gestion et la maintenance d'un réseau régional de location.

Le Plan intègre aussi des mesures pour faire de la rue une zone "piétons admis", sécurisante et conviviale, y compris le développement d'espaces 100% piétons.

2 Des transports publics plus attractifs

Le projet de Plan veut faire des transports publics un mode de déplacements efficace et confortable, en améliorant le réseau et le niveau de service offert :

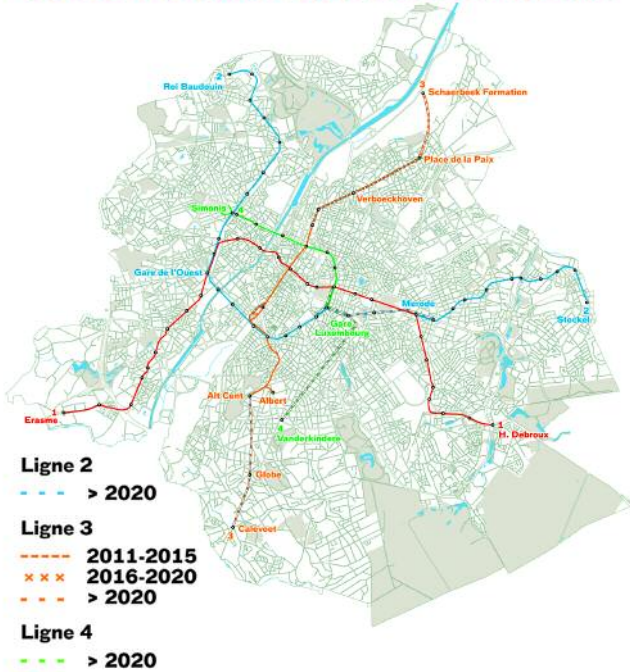
- Des lignes à haut niveau de service, rapides, régulières, majoritairement en sites propres, à haute fréquence (Des bus et des trams en site propre toutes les 5 minutes aux heures de pointe, toutes les 7 minutes 30 en heures creuses – au lieu de souvent 15' - et toutes les 10' le soir jusque 22h au lieu de 20') et dotées d'une priorité absolue aux feux. Une vraie alternative à la voiture, sans devoir se garer !
- Du matériel moderne et confortable, permettant une plus grande sécurité des voyageurs
- Plus de surveillance ;
- Un billet unique pour tout le territoire et même en liaisons internationales ;
- Des tarifs préférentiels pour les travailleurs, les jeunes et les plus démunis.

Cela se traduit en investissements :

- Une nouvelle liaison tram performante pour traverser la Région d'Est en Ouest (Tour & Taxis, passage sous la Gare du Nord)
- Une déviation des trams de l'axe rue Royale via la Gare centrale afin d'améliorer l'intermodalité
- La desserte des boulevards du Souverain et de la Woluwe ainsi que du Val d'Or via Roodebeek
- La desserte de la zone d'emploi de Diegem-Zaventem à partir de Roodebeek (bus)
- Le Bouclage Ouest de la moyenne Ceinture (Forest, Anderlecht, Molenbeek) (bus)
- L'optimisation de la desserte par RER des lignes SNCB 28 (Gare de l'Ouest-Simonis) et 26 (Delta-Mérode)
- La réorganisation du métro afin de faire face à la saturation prévue de l'axe Est-Ouest en 2020
- La création de tunnels pour trams afin de résoudre des points noirs VICOM permanents



Carte du nouveau réseau métro



- gare du Midi- Anneessens
- gare d'Etterbeek
- place Meiser
- Bois de la Cambre
- CCN -Avenue Rogier
- CCN- Cage aux Ours
- Avenue Fonsny

Le RER sera un formidable moyen de déplacement entre la Région et sa périphérie. Mais il doit aussi servir aux Bruxellois et ne pas les encourager à quitter leur Région ! Plus de gares (46 au total), confortables, sécurisées et favorisant la complémentarité vélo-RER sont envisagées, ainsi que des mesures d'accompagnement, en concertation avec les deux autres Régions.

Les connections vers la périphérie ne sont pas oubliées, mais doivent faire l'objet de concertation avec la Région flamande. Des dessertes de Beersel, Ruysbroeck, Wemmel, Diegem et Zaventem par tram sont proposées.

3 Une utilisation rationnelle de la voiture

Pas question d'interdire la voiture ! Mais le projet veut favoriser les "solutions voiture" flexibles comme :

- les voitures partagées (Cambio) : le système permet de disposer d'une voiture sept jours sur sept et 24h sur 24, si nécessaire et à la demande. Avec 42 stations, une couverture supra-régionale et une meilleure flexibilité du service, le projet de Plan en fera un service ultra-performant ;

- les taxis : plus visibles en ville, plus efficaces, ces voitures flexibles par excellence seront encouragées et leur offre étendue avec un système de taxis collectifs (Collecto) ;

- les plans de déplacements : systématiques pour les entreprises de plus de 100 personnes, les écoles et les événements culturels, sportifs ou commerciaux, ils permettront de réduire l'usage de la voiture au profit des transports publics et de la mobilité douce.

4 Un réseau routier hiérarchisé et sécurisé

Moins de voitures, cela ne veut pas dire plus de voitures du tout ! Le projet de Plan propose des mesures pour :

- améliorer la sécurité et réduire de 50% le nombre de décès et de blessés graves avant 2010 ;
- faciliter la circulation entre les quartiers grâce à une meilleure gestion des feux et un aménagement des carrefours, tout en protégeant les quartiers résidentiels en zone 30 d'un trafic de transit nuisible;
- résoudre certains points noirs comme Meiser, le Bois de la Cambre ou la Plaine, en étudiant la création de tunnels pour voiture;
- créer deux voiries : rue du Wagon à Uccle afin de délester la chaussée d'Alseberg et route industrielle Nord entre le boulevard de la Woluwe et l'avenue de Vilvorde afin d'améliorer l'accessibilité pour les camions vers la zone de logistique proche du canal-rive droite.
- se concerter avec la Région flamande pour une extension raisonnée du Ring.

5 Appliquer une politique de stationnement coordonnée et régulatrice

Pratique la voiture, si on peut la garer ! Si le stationnement est souvent un problème, c'est aussi un moyen de réduire la dépendance automobile. L'Agence régionale de stationnement, prévue par le projet de Plan, permettra d'harmoniser la politique de stationnement à l'ensemble de la Région. De nouveaux parkings publics permettront, par exemple, de dégager de l'espace au profit des transports doux, sans pénaliser les riverains ou de créer des zones de stationnement adaptées pour les camions et les autocars. Mais surtout, le Plan prévoit la création de parkings de transit (15.600 places) qui donnent la possibilité de renoncer à la voiture pour se déplacer en transport public au sein de la Région.

6 Accorder mobilité et aménagement du territoire

Lorsque bureaux, commerces et logements sont mélangés au sein d'un même quartier bien desservi par les transports publics, on laisse plus facilement sa voiture au parking. C'est la raison pour laquelle le Plan



entend renforcer les liens entre mobilité et aménagement du territoire, pour encourager la mixité et la densité des quartiers.

7 Informer et gérer la mobilité en temps réel

Pour se déplacer efficacement, changer d'itinéraire ou de mode de transport, encore faut-il être informé, en temps réel. Le projet de Plan prévoit donc la création d'un centre MOBIRIS pour assister le voyageur : panneaux de circulation dynamiques, signalisation des bandes de circulation, télécommande des feux, messages sur GPS, ... vont améliorer la fluidité et la sécurité du trafic.

8 Améliorer la logistique et la distribution des marchandises

La Région de Bruxelles est un grand centre d'activités économiques et un nœud important pour le transport de marchandises. Le projet de Plan intègre plusieurs mesures pour :

- rationaliser le trafic des poids lourds avec la création d'un centre de distribution urbain ou de centres locaux, l'identification claire d'itinéraires et de zones de stationnement pour les poids lourds, ainsi qu'une meilleure organisation des livraisons.
- encourager l'usage d'autres systèmes de transport que la route, comme l'eau ou le rail.

Des objectifs ambitieux pour le fret d'ici 2015 : passer de 4,3 à 8,5 millions de tonnes de marchandises sur voie d'eau et doubler le tonnage de marchandises transportées par le rail.

9 Améliorer la gouvernance

La mobilité ne se décrète pas : elle se planifie, s'organise et implique une multitude d'acteurs publics et privés. Pour assurer la réussite de ce programme ambitieux, le Plan propose la création d'une Autorité organisatrice de Transport, au sein de l'Administration régionale, afin de coordonner les services, les itinéraires, les prix, le marketing et l'information des usagers dans le cadre d'une stratégie commune à tous les intervenants.

4. Combien ça coûte ?

Toutes ces mesures nécessitent des moyens importants : 120 millions d'euros par an pendant 13 ans, rien que pour les nouvelles infrastructures de transport, à ajouter aux budgets existants pour la gestion et l'entretien des transports publics et des réseaux routiers. Le financement de ce programme ambitieux passera donc par une combinaison de solutions qui serviront à la fois à financer les mesures et à encourager les changements de comportements pour une mobilité durable pour tous.

5. Résultats escomptés

La mise en œuvre du plan permet de diminuer de 153.000 le nombre de véhicules circulant dans la Région, de diminuer de 25% les émissions de gaz à effet de serre causées par la mobilité et de rendre enfin la ville à ses habitants grâce à une quiétude retrouvée.

Pour y arriver, il faudra un effort soutenu de tous : décideurs, administrations, citoyens dans la même direction, celle unanimement reconnue du développement durable. Il ne faut pas se laisser bercer d'illusion quant au fait que le transfert modal se fera tout seul, les récents doublements des prix de l'énergie n'ayant même pas réussi à le provoquer.

Plus d'infos

La brochure et les 12 annexes sont téléchargeables sur : <http://www.iris2.irisnet.be>

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
IBGE - Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Votre administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale

A VOTRE SERVICE

- Une plainte suite à des nuisances ?
- Besoin de conseils pour économiser l'énergie dans votre maison ?
- Envie de construire ou de rénover de façon durable ?
- Des conseils pour consommer « durable » ?
- Des informations sur les espaces verts ?
- Développer un projet d'éducation ou de formation à l'environnement ?
- Des informations sur les permis d'environnement ?
-

INFOS  **02 775 75 75**
www.bruxellesenvironnement.be 



Permis d'urbanisme

ACTES ET TRAVAUX DE MINIME IMPORTANCE : L'ARRÊTÉ REVU ET CORRIGÉ

Un nouvel arrêté du Gouvernement relatif aux actes et travaux de minime importance est entré en vigueur le 12 décembre 2008. Il détermine les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et sites ou de l'intervention d'un architecte. Outre la simplification administrative, le Gouvernement entend faciliter les investissements relatifs à la protection de l'environnement ou aux économies d'énergie.

Un arrêté dépolié et plus lisible

Le nouvel arrêté reprend l'essentiel des dispositions de l'arrêté précédent mais la nouvelle version améliore la clarté et la cohérence de sa structure, notamment en regroupant les dispositions de manière plus logique. Il contient plus de définitions (superficie de plancher, logement, commerce,...) et se réfère aux dispositions du CoBAT et non plus aux différentes réglementations qu'il coordonne.



De plus, le Gouvernement a mis en application plusieurs recommandations de légistique formelle souvent rappelées par la section législation du Conseil d'Etat : à titre d'exemple, chaque chapitre est introduit par un article définissant son champ d'application, afin d'éviter de donner au titre du chapitre un contenu normatif.

L'arrêté est donc formellement plus lisible, même si les agents communaux habitués à la structure de l'arrêté du 12 juin 2003 devront, avant de partager cet avis, perdre plusieurs automatismes et intégrer une nouvelle grille de lecture.

Simplification administrative

Le nouvel arrêté va au-delà d'un simple toilettage. Il étend les listes des travaux dispensés de permis d'urbanisme afin de mieux prendre en compte des aménagements dont la relative importance ne justifie pas l'obtention d'un permis, tels que les bulles à verre, les équipements des abribus, ou la modification du matériau de parement ou de la couleur des façades non visibles de l'espace public (pour cette dernière catégorie, les modifications non dispensées de permis sont par ailleurs dispensées de l'avis du fonctionnaire délégué ou de la commune).

Sans doute dans un but de clarification, l'énumération non limitative des dispositifs techniques ou décoratifs usuels placés en façade est illustrée d'exemples supplémentaires : les cendriers, les plaques pour professions libérales ou les plaques commémoratives.

Les actes et travaux tels que l'aménagement des chemins, terrasses et clôtures réalisés dans les zones de recul ou de cours et jardins sont dispensés de permis d'urbanisme même s'ils impliquent une légère modification du relief du sol, qui ne pourra pas dépasser 50 cm.

L'arrêté corrige également certaines incohérences. Ainsi le remplacement de vitrages est désormais dispensé de permis alors que jusqu'ici, seul le remplacement des châssis ou des vitrines commerciales était visé dans la rubrique "fenêtre" (mais toujours à condition que les formes initiales des fenêtres, les parties ouvrantes et dormantes de celles-ci et l'aspect architectural du bâtiment ne soient pas modifiés). Il en va de même pour l'enlèvement des antennes paraboliques et assimilées et non plus uniquement pour leur placement (à certaines conditions, toutefois).

A certaines conditions, les actes et travaux de construction, de transformation ou de modification extérieurs ainsi que les actes et travaux d'aménagement intérieur qui impliquent un accroissement de la superficie de plancher inférieur à 200 m² sont dispensés de l'avis du fonctionnaire délégué ou de la commune.



Développement durable

L'allègement des procédures concerne également l'accomplissement d'actes et travaux s'inscrivant dans un objectif de développement durable. La modification la plus médiatisée concerne le placement de panneaux solaires : ils sont dispensés de permis même si leur superficie cumulée excède 20 % de la superficie du versant de toiture. L'arrêté dispense également de permis d'urbanisme la réalisation de certains actes et travaux dans le cadre de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués.

La toute dernière version ?

Simplification administrative ou pas, le nouvel arrêté contient quelques coquilles. En effet plusieurs dispositions renvoient à des numéros d'articles erronés, en réalité ceux de l'ancien arrêté. Bientôt un arrêté corrigeant les erreurs matérielles contenues dans l'arrêté du 13 novembre 2008 ?



Olivier Evrard

L'arrêté

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et sites ou de l'intervention d'un architecte.

Moniteur belge du 2 décembre 2008, pages 63257 et suivantes.

Entrée en vigueur le 12 décembre 2008.

Abroge l'arrêté du 12 juin 2003 du même nom.

Les principales nouveautés

Pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir, les actes et travaux suivants sont dispensés de permis d'urbanisme :

- les actes et travaux exécutés sous le niveau du sol et les travaux de déblais et remblais à réaliser dans le cadre de la législation relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués pour autant que ces actes et travaux soient effectués sans modification du relief ;
- le placement de panneaux capteurs solaires ou photovoltaïques non visibles de l'espace public ou placés en toiture pour autant qu'ils soient incorporés dans le plan de la toiture ou fixés sur la toiture parallèlement au plan de celle-ci, sans présenter de saillie de plus de 30 cm ni de débordement par rapport aux limites de la toiture ;
- le placement, le remplacement ou l'enlèvement de caisson pour volet ou tente solaire située au rez-de-chaussée d'un commerce pour autant que la saillie ne dépasse pas 12 cm par rapport à la façade, que la largeur du dispositif ne dépasse pas celle de la baie de fenêtre, et que la façade concernée ne soit pas située dans la zone de protection d'un bien classé ou en procédure de classement ;
- la modification de la couleur des façades non visibles depuis l'espace public pour autant que la façade concernée ne soit pas située dans la zone de protection d'un bien classé ou en procédure de classement ;
- la pose d'un cimentage et la modification du matériau de parement des façades non visibles depuis l'espace public pour autant que la façade ne soit pas située dans la zone de protection d'un bien classé ou en procédure de classement ;
- le placement ou la modification de dispositifs ralentisseurs de vitesse, en application de la spécialisation des voiries du plan régional de développement, sur les voiries locales et les collecteurs de quartier.

MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

Démocratie locale et bonne gouvernance

Les communes, qui sont au cœur des pouvoirs locaux, trouvent leur raison d'être dans le **service au citoyen**.

Pouvoir local, la commune tire avant tout son efficacité de sa relation avec le citoyen, dont la proximité assure la meilleure adaptation de son action aux besoins réels et aux spécificités de terrain.

Pouvoir élu, responsable devant le citoyen, la commune est soumise au contrôle démocratique, qui est le meilleur garant de l'écoute de la population.

Ce n'est pas le fruit du hasard si la population manifeste à la fois une exigence de participation à la vie publique de plus en plus pressante, en même temps qu'une désaffection croissante vis-à-vis des institutions publiques. La vérité est qu'elle ne s'implique que s'il y a un enjeu à cette participation, au sens où les compétences et les moyens de l'institution à laquelle elle entend participer sont réels.

C'est la raison pour laquelle l'Association, qui souscrit pleinement aux objectifs de participation démocratique, dans la perspective d'un développement durable de notre société, entend que l'on donne aux communes les moyens d'exercer toutes les compétences qui sont d'intérêt communal.

Cette dévolution doit se faire dans le respect des principes :

- de subsidiarité, qui confie toute tâche au niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, tant qu'il n'est pas établi qu'un niveau de pouvoir de niveau supérieur l'effectuerait de meilleure manière, principe réaffirmé dans la Charte européenne de l'Autonomie locale, ratifiée par notre pays,
- de décentralisation, qui dispose que les décisions, et non pas seulement leur exécution, ce qui la distingue de la déconcentration, doivent se prendre au niveau le plus local possible,
- d'équilibre entre les tâches dévolues et les moyens attribués à chaque niveau de pouvoir, moyens non seulement financiers, mais aussi humains, assortis du pouvoir de fixer des règles, d'en contrôler l'exécution et d'en sanctionner les infractions,

- et enfin, de concertation systématique dans le cadre d'un partenariat structuré avec les autorités locales et leur association, à tout le moins lorsqu'il est question de mesures entraînant des dépenses supplémentaires ou de moindres recettes, référant ici aux principes de bonne gouvernance réglant les relations entre pouvoirs de niveaux différents.

I. Des moyens de fonctionnement en rapport avec les politiques communales

Des ressources adéquates

L'Association ne peut que rappeler la perte importante de leurs moyens financiers qu'elles ont subie lors de la régionalisation du Fonds des Communes. Au fil des années, la **dotation générale** aux communes a certes régulièrement crû, sans toutefois avoir jamais pu compenser ces pertes. La comparaison avec les autres grandes villes du pays reste sur ce plan dramatiquement défavorable aux communes bruxelloises et par ailleurs l'augmentation de la dotation s'est trouvée contrebalancée par l'augmentation des charges et des nouvelles tâches dévolues aux communes. Plus que jamais, le financement des communes devra dans l'avenir s'appuyer sur une augmentation de la dotation générale.

Le financement de cette augmentation doit s'inscrire dans le cadre des négociations institutionnelles durant lesquelles les représentants de la Région devront veiller à obtenir *un juste retour* des charges qu'elle-même et les communes bruxelloises assument au profit des autres entités fédérées et de l'Etat fédéral. Moteur économique du pays, la Région et les communes bruxelloises devraient bénéficier d'un *partage équitable de l'impôt* entre lieu de travail et lieu de résidence.

L'Association insiste, au nom du maintien de dispositifs essentiels à l'autonomie communale, se référant en ceci à la Charte européenne de l'Autonomie locale, pour que la dotation conserve aussi son *caractère universel et inconditionnel*, et notamment ne pas être subordonnée à la poursuite d'objectifs d'homogénéité fiscale ni se trouver réduite au profit de subsides à des fins spécifiques.

L'Association demande également à ce que soit réévalué le revenu cadastral qui sert de base à la fixation de la **main-morte** et que celle-ci soit ristournée directement aux communes au prorata des charges qu'elles exposent relativement aux biens concernés.



MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

La prochaine législature sera sans doute marquée par la reprise par la Région de la perception du **précompte immobilier**. L'Association demande que cette reprise s'effectue dans les meilleures conditions et s'inspire de l'expérience en la matière de la Région flamande reconnaissant, après coup, une durée et un coût financier beaucoup plus élevées que prévu initialement. En tout état de cause, l'Association demande que cette reprise n'entraîne *aucune perte de recettes* pour les communes et que la Région envisage comme en Flandre *un système d'avances* étalé sur les six premiers mois de l'année.

De divers contacts avec le ministère des Finances, il ressort que le niveau des recettes communales liées au précompte immobilier dépend moins du taux de perception, stabilisé depuis quelques années, que de la qualité et de la rapidité du *transmis des informations* nécessaires à la fixation ou à la réévaluation du revenu cadastral. Aussi l'Association demande que la Région, dans le cadre de la reprise de la perception, aide aussi les communes à mieux suivre l'évolution immobilière sur le terrain afin de mieux alimenter l'information l'agent fixant le revenu cadastral.



Depuis plusieurs années, les communes souhaitent pouvoir bénéficier d'une plus juste rétribution de la mise à disposition de leur domaine public. L'Association a déjà interpellé la Région sur la nécessité de prévoir un instrument rémunérateur du service rendu aux impétrants qui usent, de façon exorbitante, de l'espace public par des travaux divers comme la pose de conduites, de câbles et autres installations fixes ou mobiles. Certains utilisateurs de l'espace public, dont les opérateurs d'un réseau public de télécommunications ou les intercommunales, demeurent, à raison de dispositions législatives spécifiques, exonérés de toutes taxes ou rétributions. Il est désormais essentiel de remettre en cause la légitimité de telles exonérations. Une habilitation donnée aux communes d'établir une redevance due en contrepartie de la **mise à disposition du domaine public** est une voie sérieuse dont la concrétisation devient urgente. L'Association demande que la Région, en accord avec les communes, instaure *un système efficace de compensation* en cas d'occupation du domaine public.

L'Association demande à la Région de ne pas imposer aux pouvoirs locaux les nouvelles **normes comptables SEC 95**, complémentairement à la fixation par le Conseil Supérieur des Finances d'objectifs de performance budgétaire locaux, dans le cadre de l'assainissement et du contrôle des finances publiques préconisés par l'Union Européenne.

Ces nouvelles normes, telles que présentées actuellement, seraient de nature à perturber gravement le fonctionnement des communes, au niveau de la comptabilisation des emprunts (dans l'année et non plus étalée), du passage du système de l'exercice à celui de la gestion (comme l'Etat), du passage à l'équilibre par exercice sans plus tenir compte des résultats reportés des exercices antérieurs (exercice global) et de l'enregistrement de la cession d'actifs financiers (modification de la forme des avoirs), devenu sans impact sur le solde de financement.

L'Association demande à ce que *ces normes ne leur soient pas imposées*, et ne fassent pas simplement l'objet d'une adaptation des règles d'équilibre budgétaire.

L'évolution passée et récente des marchés financiers doit pouvoir justifier, dans un strict cadre réglementaire, l'accès plus aisé des communes à de **nouveaux modes de financement** tels que les partenariats privé-public ou encore le recours au tiers investisseur, l'*octroi de subsides* devenant quant à lui possible dans le cas de ces financements. On pourrait aussi examiner l'opportunité de *marchés globalisés* pour la conclusion des emprunts de la Région et des communes. Il est aussi suggéré que de la même façon que les communes peuvent recourir aux services spécialisés de la Région pour être conseillées dans les emprunts qu'elles souscrivent, elles puissent également faire appel à ces services pour la gestion de leurs avoirs financiers.

Dans un ordre d'idées similaire, l'Association suggère, avec l'appui et sous l'égide de la Région, la création d'une **centrale d'achat pour l'énergie**, et permettant aux communes et aux CPAS, le cas échéant avec les services de la Région, d'effectuer ensemble les appels d'offres et les commandes d'énergie.

La gestion du personnel

Le défi essentiel est de **dynamiser la gestion du personnel** et de rendre la **fonction publique locale attractive** sans toutefois obérer les finances des communes. C'est dans ce cadre que l'Association suggère d'explorer en concertation les modalités d'application des pistes suivantes.

L'assouplissement de certaines des conditions ayant trait à **l'engagement, la promotion, la sanction et le licenciement** du personnel constitue un élément essentiel de cette dynamisation. La faculté de faire appel au *travail intérimaire* pourrait être examinée. Sauf pour les grades légaux, les recrutements et les promotions du personnel devraient relever de la *compétence du Collège* plutôt que de

MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

passer devant le Conseil communal. La *gradation des sanctions* devrait être établie de manière plus fine et le premier niveau être dévolu au secrétaire communal, dans le respect des procédures de défense de la personne. Après 10 ans d'existence, la *Charte sociale*, qui ne laisse pas de connaître des difficultés pratiques de mise en application, ferait utilement l'objet d'une évaluation, en particulier pour ce qui est des procédures d'évaluation.

En matière d'**organisation**, l'Association suggère qu'à l'instar de ce qu'elle propose pour les achats d'énergie, les communes puissent *coopérer en matière de recrutement*, notamment dans les appels à candidature et au premier niveau des examens, étant entendu que la dernière main doit rester dans les compétences des collègues échevinaux. Un *modèle de statut syndical* serait également utile à développer pour les communes.

En matière de **formation**, l'Association considère que les formations dispensées par l'Ecole régionale d'Administration publique doivent être poursuivies et diversifiées ; notamment, les *formations de base* réservées gratuitement au personnel ouvrier devraient être étendues au personnel employé. En amont, des mesures d'accompagnement, en termes de formation également, devraient être prises pour *favoriser l'emploi des Bruxellois* dans la fonction publique locale.

Dans les **mesures de gestion**, la constitution, à l'intérieur de l'administration, d'*équipes de management* représente une piste intéressante mais l'Association demande à ce qu'en soit déterminé leur rôle par rapport au Collège, l'Association plaçant en tout cas pour que les compétences décisionnelles restent exclusivement du ressort de ce dernier. Il en va de même du *responsable des ressources humaines*, dont l'Association appuie également le principe, mais dont la position par rapport au secrétaire communal devrait absolument être clarifiée.

En matière de **représentation patronale**, l'Association demande qu'au côté de la représentation dévolue à la Conférence des bourgmestres, l'Association puisse assister à titre d'expert aux négociations du *Comité C régional*. Elle est d'avis qu'à défaut d'une concertation dûment menée avec les représentants des communes les augmentations barémiques décidées au niveau régional devraient intégralement être à charge de la Région, en ce compris l'effet sur les pensions.

Une organisation moderne

En dépit des efforts de rationalisation apportés par le législateur, il subsiste une pluralité de réglementations et de procédures dont l'application demeure complexe. Sans remettre en cause la nécessité des différentes réglementations, il convient d'assurer la meilleure articulation possible entre les différents dispositifs, notamment entre les procédures urbanistiques et environnementales. Une **législation cohérente et lisible** constitue un gage d'efficacité dans la poursuite des objectifs que se fixent ces différentes réglementations.

L'Association demande que la Région procède, dans la mesure du possible, à la *codification* des règles qui relèvent de matières transférées. Ainsi en va-t-il pour bon nombre de dispositions de la Nouvelle loi communale, pour la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures,... Cela devrait faciliter grandement la lisibilité juridique.



L'objectif de la **directive service** est d'assurer la libre circulation des services au sein des Etats membres de l'Union européenne, en supprimant les obstacles à la liberté d'établissement pour les prestataires de services, ceux-ci bénéficiant des mêmes conditions pour s'établir dans un des Etats membres que les ressortissants de ce même Etat. Cela comprend la suppression de toute discrimination, la simplification des procédures et formalités, la mise à disposition d'informations, d'un guichet unique physique et virtuel, l'assistance des autorités compétentes, la collaboration avec les autres Etats membres.

Les communes étant également concernées par cette directive, l'Association souhaiterait que la Région crée le *cadre légal* qui règle et organise de façon structurée l'implémentation de la Directive service au niveau communal. L'Association demande également que les moyens humains et budgétaires pour réussir cette vaste entreprise soient accordés et demande d'y réserver désormais les priorités nécessaires, la date butoir pour l'implémentation de la directive est le 28 décembre 2009.

L'élaboration et la maintenance de la base de données des **subsidés** démontrent une grande diversité de subsidés mais il faut constater leur forte disparité quant aux procédures et délais, et des problèmes d'articulation avec d'autres procédures. Il y a lieu de veiller à maintenir *la plus grande homogénéité possible des régimes* de subsidés, dans l'esprit de

MÉMEMORANDUM RÉGIONAL 2009

l'ordonnance du 16 juillet 1998 lequel s'affaiblit au fur et à mesure qu'interviennent de nouvelles possibilités de subsidiation. Concernant cette dernière on peut d'ailleurs s'interroger, compte tenu du volume et des critères de répartition de l'enveloppe, s'il ne serait pas opportun de la grouper avec la dotation générale des communes.

Conformément au plan de gouvernance locale, le travail d'information relatif à la construction d'une *base de données* des subsides doit être poursuivi, non seulement par sa mise à jour continue, mais aussi par son extension à toutes les instances subsidiantes non régionales, et complété par un effort de formation et de guidance.

II. Les services rendus : un projet de ville collaboratif

Urbanisme

La multiplication des **infractions urbanistiques** porte atteinte au cadre de vie et à la qualité architecturale de notre Région. Actuellement, les procédures mises en œuvre s'étalent sur de nombreuses années, tandis que les infractions les moins importantes sont le plus souvent classées sans suite. Par comparaison, le système mixte de sanctions pénales et administratives en matière d'infractions environnementales a prouvé son efficacité.

Pour l'Association, il convient d'*améliorer l'effectivité de la sanction* des infractions urbanistiques, grâce notamment à un renforcement des moyens humains et financiers mis à disposition des autorités administratives mais également grâce à une redéfinition des instruments légaux leur permettant de sanctionner efficacement les petites infractions.

Les **charges d'urbanisme** permettent de mieux intégrer les grands projets immobiliers dans la structure urbaine environnante. Leur principale source de financement tend cependant à se tarir. En effet, les projets de construction de nouvelles surfaces de bureaux se raréfient tandis que la rénovation des anciennes surfaces de bureaux ne génère pas de charges. A l'avenir, si les autorités souhaitent continuer à bénéficier d'un outil performant en matière d'urbanisme opérationnel, il conviendra de mener une réflexion d'ensemble sur les *faits générateurs des charges*. Par ailleurs, les *montants des charges obligatoires* définies par le Gouvernement n'ont jamais été indexés et devraient faire l'objet d'une réévaluation. Il y aurait lieu également de

permettre une plus grande souplesse dans l'affectation des moyens dégagés par ces charges.

Les efforts visant à simplifier et à accélérer l'instruction des **demandes de permis** doivent être poursuivis dans le respect de l'autonomie communale, pivot essentiel de la vie locale. A ce titre, l'Association regrette que sous le couvert de l'objectif d'une gestion plus efficace et du développement de la Région sur le plan international, les derniers avant-projets de réforme du code bruxellois de l'aménagement du territoire se caractérisent par un appauvrissement des *compétences des communes*.

Les communes restent attachées aux compétences actuelles du *Collège d'urbanisme*, qui offre une garantie de neutralité dans l'instruction des recours administratifs. Elle plaide pour un renforcement de ses moyens afin de réduire les délais de traitement des dossiers.



L'Association se réjouit des progrès enregistrés en matière d'encadrement des **affectations commerciales**, telles que les magasins de nuit. De manière ponctuelle, elle demande que les *agences de paris sportifs* soient incluses dans la liste des changements d'utilisation soumis à permis d'urbanisme.

Voirie

Les communes se voient de plus en plus confrontées à la reprise par la STIB des contrats d'**abribus** et par voie de conséquence à des pertes de recettes qui sont parfois importantes. L'Association insiste pour qu'une *concertation* sur ces questions ait lieu entre les Communes et la STIB en présence de la Région.

La problématique concernant le nettoyage des **sites propres** du transport en commun pose elle aussi de multiples questions concernant les responsabilités et les moyens respectifs, et aboutit quelquefois dans le non nettoyage de ces sites. L'Association demande qu'une solution soit trouvée rapidement au sens où soit la Région soit l'Agence Bruxelles – Propreté soit tenue de nettoyer les sites propres de transports en commun sur les voiries communales autant que régionales.

Mobilité

Les communes sont de plus en plus confrontées au problème des **poids lourds** qui circulent sur des voiries communales qui ne sont pas adaptées à ce type de circulation. Pour ôter ce trafic traversant des rues

MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

résidentielles, il est nécessaire, à côté de mesures locales, de prévoir une *signalisation spécifique* pour les poids lourds, et ce au niveau de la Région. Il conviendrait également de revoir la problématique des convois exceptionnels. Enfin, il y aurait lieu d'organiser mieux qu'aujourd'hui le stationnement des poids lourds au sein de la Région.

Afin de limiter l'impact des travaux publics en voirie sur la mobilité, l'Association demande qu'à la Commission régionale de coordination des **chantiers**, les communes soient invitées non seulement quand les travaux concernent leurs voiries communales, mais également les voiries régionales qui les traversent.

L'Association constate que les nouveaux plans bus et trams ont pour conséquence d'allonger les temps de parcours pour une partie de la population bruxelloise et demande que toute mesure utile soit prise pour améliorer l'offre et la fréquence des **transports en commun**.

Le travail du **conseiller en mobilité** est de remettre des avis sur tous les aspects touchant à la mobilité et à la sécurité du trafic dans sa commune, mais dans la pratique, il doit bien souvent se consacrer à d'autres tâches, comme la rédaction de règlements complémentaires, voire la conception de projets d'aménagement. Dans la mesure où il doit également exécuter des missions pour le compte de la Région, sa tâche serait simplifiée par la construction d'un *réseau informatique* où pourraient s'échanger directement les documents requis entre les communes et Bruxelles Mobilité (p.ex. la transmission électronique des règlements complémentaires). Une *plate-forme* de concertation où les conseillers en mobilité pourraient adresser leurs questions, pourrait également être mise sur pied. Enfin, il y a lieu de recommander qu'à l'instar des éco-conseillers, l'engagement d'un conseiller en mobilité puisse aussi faire l'objet d'une *subsidiation*.

Environnement

L'Association insiste sur le fait que la première démarche en faveur de l'environnement passe par le maintien de l'espace public en état de **propreté**, que ce soit en terme de prévention ou de sanction. Ceci renvoie notamment aux questions de sanctions administratives et de politiques urbaines qui sont abordées ailleurs dans ce mémorandum.

Sécurité

En matière de sécurité, l'Association plaide pour le maintien du volet régional des aides à la **prévention**, et notamment la

poursuite des contrats de société. Une évaluation, assortie d'un partage des bonnes et des moins bonnes pratiques à ce sujet, serait des plus utiles à ce stade afin d'affecter au mieux dans l'avenir les moyens disponibles.

Fractures sociales

L'Association exprime sa vive préoccupation quant à la situation sociale dans la Région de Bruxelles-Capitale, et renvoie au mémorandum spécifique de sa Section CPAS qui traitera de ce sujet.

Economie et emploi

De plus en plus, les Communes apparaissent comme **des partenaires importants** des acteurs économiques locaux confrontés à des problèmes en matière fiscale, urbanistique, environnementale ou encore de mobilité. Les premiers efforts réalisés en matière d'harmonisation fiscale devraient pouvoir être étendu à d'autres domaines et une attention tout particulière portée à la création, au sein des communes, d'un *climat plus favorable* au développement économique en partenariat avec les représentants de l'économie locale.

Par le nombre et la diversité des emplois qu'elles offrent, les communes doivent devenir un partenaire privilégié de la Région dans le cadre de la lutte contre le chômage, de la requalification accompagnée et de la formation en toute collaboration avec les instances de guidance et de formation existantes. Une meilleure organisation et articulation des outils existants devrait en accroître la valeur ajoutée au bénéfice de tous les partenaires. Une *politique de la diversité* devrait à cet égard trouver rapidement un cadre opérationnel qui puisse répondre aux contraintes financières et d'organisation des communes et prévenir tout risque de détournement des objectifs.

Enfin l'Association attend également une réelle *promotion des métiers de la ville et de proximité*, et est prête à y apporter son concours actif.

Tourisme

Dans le fonctionnement de la politique de tourisme, il est souhaitable que la promotion de Bruxelles au travers d'événements notamment sportifs ou culturels puisse s'étendre à l'ensemble des communes de la Région.



MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

Logement

L'Association constate que le développement de la Région se réalise sur fond de spéculation foncière, laquelle alimente la hausse des loyers et entraîne un réel problème d'accès au logement.

L'Association plaide pour que l'**accession à la propriété** soit plus largement ouverte aux ménages de revenus moyens, sinon faibles, dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle recommande à cette fin d'accroître les moyens mis à la disposition du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale, tout en revoyant les conditions d'accès et d'octroi des aides, pour les rendre autant que possible conformes aux évolutions socio-économiques.

D'une façon générale, l'Association est d'avis que c'est sur l'offre qu'il convient d'agir en priorité, en encourageant les **initiatives publiques** spécifiques en faveur du logement des personnes les plus démunies ou les plus isolées. En particulier, il faut favoriser l'acquisition par les communes de *logements abandonnés*, de façon à permettre leur rénovation et leur réintroduction sur le marché.

Les procédures qui doivent permettre de subsidier les opérations de revitalisation des quartiers devraient être simplifiées.

Concernant la lutte contre les **logements insalubres**, l'Association attire plus généralement l'attention sur le fait que les communes, disposant de *moyens de contrôle* de police, constituent dans la Région la voie privilégiée pour assurer le respect des normes de salubrité. Encore faut-il leur en donner les moyens, et veiller à une gestion cohérente de ces problèmes, par une collaboration étroite des services communaux entre eux et avec ceux de la Région.

Enfin l'Association plaide pour un renforcement des politiques de **logement social**, pour autant que celles-ci puisse se développer dans *un cadre suffisamment adaptable* aux réalités et aux besoins locaux.

Développement durable

Élever le développement durable dans ses trois dimensions au rang de **priorité régionale**, c'est développer des politiques pour améliorer le milieu de vie (pilier environnement), le mode de vie (social) et le niveau de vie (économique). L'Association demande que la Région soutienne le développement d'initiatives durables des communes et CPAS et qu'elle élabore elle-même un *agenda 21 régional* qui soit complémentaire aux actions locales.

Une **politique d'achats** n'a pas seulement un rôle d'exemple, elle contribue également d'une façon directe à un monde plus durable. C'est à ce titre que l'Association intègre la dynamique européenne visant à inclure des critères sociaux, environnementaux et éthiques dans les marchés publics.

Plus spécialement en ce qui concerne le *"greening" des marchés publics*, un recours à des produits et services plus écologiques aura un effet bénéfique et un effet levier sur l'économie : par une politique d' "achats verts", les autorités publiques apportent un soutien aux entreprises qui pratiquent l'éco-innovation et mettent sur le marché des produits écologiques. L'Association souhaiterait que la Région adopte cette idée et encourage également les communes dans cette voie en améliorant e.a. au plan juridique, le cadre nécessaire pour que ce "greening" puisse avoir lieu.



Continuer et renforcer le soutien aux **Agenda 21 locaux**, aux politiques et aux actions menées dans ce cadre. Une dynamique durable est en effet engagée dans les communes et CPAS : il est d'ores et déjà certain qu'en 2009, une majorité de communes seront engagées dans une

démarche d'Agenda 21 local, tandis que les premières concrétisations devraient, elles aussi, apparaître sur le terrain. Aide financière et soutien méthodologique sont cependant des éléments primordiaux pour le développement de tels programmes. Le succès grandissant de la formule fait cependant que les besoins augmentent et nécessitent donc une augmentation des budgets pour ne laisser personne à quai. L'Association demande que le budget suive et qu'une réflexion soit menée sur le *soutien financier et méthodologique* requis pour concrétiser les programmes d'actions les années suivantes.

III. Le Monde, l'Europe, La Belgique

La coopération décentralisée

Plus de la moitié des communes bruxelloises sont aujourd'hui engagées dans des partenariats avec des communes dans le Sud. Elles ont engrangé au fil des années une expérience énorme en matière de gestion de projets urbains, ouvrant à leurs partenaires de nouvelles perspectives de développement.

Néanmoins, étant donné les moyens limités mis à leur disposition par la Coopération belge, elles ne peuvent exprimer tout leur potentiel. Les tergiversations institutionnelles concernant son futur statut n'encouragent pas non plus celle-là à s'engager dans des programmes de

MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

moyen terme. Les communes de leur côté ne sont pas plus en mesure de supporter l'éventuelle disparition du programme fédéral ou l'accroissement de leurs activités avec leur partenaire.

La question de la défédéralisation - en suspens aujourd'hui - ne doit pas faire oublier les objectifs finaux du développement, allant bien au-delà de nos discussions institutionnelles. Les Régions wallonne et flamande l'ont bien compris en développant ces dernières années des programmes de coopération spécifiques, notamment à l'attention des pouvoirs locaux. La pertinence de tels programmes "régionaux" n'est aujourd'hui plus à démontrer, pour autant que les entités fédérées et fédérale maintiennent un cadre minimal commun visant à inscrire les actions dans les principes définis par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

La **création d'un programme régional** de coopération internationale communale apparaît donc à plus d'un égard comme un complément idéal au programme fédéral et un exemple en matière de synergie opérationnelle et d'harmonisation, telles que promu par la Déclaration de Paris. Dans ce cadre, la Région pourrait définir des priorités en rapport avec les origines de la population bruxelloise et les thèmes en rapport avec l'expérience acquise par les communes bruxelloises. Ce cadre permettrait aussi d'effectuer des montages conjoints en valorisant les complémentarités entre Région et communes.



Dans ce cadre, l'Association demande que la Région débloque *un financement pluriannuel* pour soutenir l'action des communes en matière de coopération décentralisée avec le Sud. Il s'agirait de couvrir les frais directs liés à l'exécution des programmes de partenariats, les communes proposant de leur côté d'apporter en cofinancement la mise à disposition de leurs ressources humaines, mais aussi soutenir les actions de sensibilisation à la coopération ainsi qu'un poste de "conseiller en relations internationales" dans les communes.

Bruxelles en Europe

L'Association plaide pour une pleine valorisation du potentiel de Bruxelles comme siège des institutions européennes, et propose pour ce faire de développer les synergies entre Communes et Région.

Des programmes parallèles sont quelquefois établis sans que leurs protagonistes ne se rencontrent, les acteurs participent à des réseaux différents et n'échangent pas les informations qu'ils recueillent. D'une façon générale, la

détention d'informations utiles et d'un savoir faire efficace reste limitée dans les communes, entraînant des pertes de subsides, d'activités et d'image. C'est d'autant plus dommage que la Région et les communes disposent d'un savoir faire reconnu en matière notamment de gestion urbaine, et d'une position de proximité vis-à-vis des instances européennes qui n'est que fort peu valorisée.

Concrètement, l'Association propose d'organiser *un travail de relation et de lobbying* communs par le moyen d'une **plate-forme d'échange** entre communes et Région, dûment appuyée par un travail de formation et d'animation. La préparation et l'exercice de la présidence belge dans le second semestre de 2010 offre à cet égard une opportunité que l'Association propose de saisir dans l'immédiat.

Le niveau fédéral

En dépit de l'extension des compétences régionales, le niveau fédéral exerce encore de multiples compétences qui interfèrent dans le fonctionnement des communes sur lesquelles la Région s'est vue confier la responsabilité de tutelle. Ces compétences touchent aussi bien leurs ressources financières que leur organisation politique et administrative et s'étend jusqu'aux politiques urbaines. L'Association a développé à ce sujet un certain nombre de revendications clés, et constatant en l'occurrence la convergence des intérêts des Communes et de la Région, sollicite de cette dernière son appui par le moyen des leviers dont elle dispose.

En matière financière, l'Association plaide pour la mise en œuvre d'un système fixe d'avances pour le versement aux communes des **additionnels à l'impôt des personnes physiques** pendant le 1er semestre de l'année, soit 90 % des recettes escomptées sur les six premiers mois, période correspondant à la période normale d'enrôlement. Compte tenu du fait que le précompte immobilier est versé aux communes pendant le second semestre, octroyer des avances à l'impôt des personnes physiques pendant le premier, permettrait de stabiliser les rentrées sur l'ensemble de l'année.

L'octroi d'avances ne constitue pas une charge additionnelle pour le budget fédéral et apportera par contre aux communes une sécurité financière plus qu'appréciable dans le contexte financier perturbé de ces derniers mois et, vraisemblablement, pour de longs mois encore. Ce système est une compensation de l'avantage engrangé par le Trésor du fait de la perception de la part des additionnels communaux dans le précompte professionnel, pour une durée allant de 6 à 18 mois.

MÉMORANDUM RÉGIONAL 2009

L'Association attire l'attention sur les difficultés croissantes rencontrées par le régime des **pensions du personnel** des administrations et pouvoirs locaux et s'inquiète du financement et du fonctionnement de l'ONSSAPL. Au-delà de la Conférence Nationale des Pensions prochainement mise sur pied par la Ministre en charge, *une vaste réflexion* doit s'engager rapidement entre les autorités régionales et communales bruxelloises pour mesurer les périls encourus et envisager les mesures à prendre.

L'Association se réjouit de voir le financement de la **politique des grandes villes** assuré pour 2009. Elle attire cependant l'attention sur l'importance de *pérenniser* à l'avenir ce financement dans le cadre de programmes pluriannuels développés à tous les niveaux de pouvoir ainsi que la Belgique s'y est engagée vis-à-vis de l'Europe. Dans l'hypothèse où une régionalisation de cette politique devait être envisagée dans le cadre de négociations institutionnelles, l'Association insiste pour que les moyens financiers et humains réservés à la Région et aux Communes bruxelloises soient au strict minimum maintenus à leur niveau actuel et non déterminés par des critères défavorables, extérieurs à la situation de besoin propre des communes bruxelloises.

A l'occasion des 10 ans de la réforme de la **police**, la répartition de la *dotation générale* se trouve en réexamen et sa révision pourrait venir à l'ordre du jour. Il est à craindre que si celle-ci n'ait à s'opérer à enveloppe fermée, elle ne s'effectue au détriment des zones de police de la Région. En marge de cette dotation, il y a lieu également de s'assurer de la pérennité de la dotation "*sommets européens*" ainsi que de la simplicité des règles et de la transparence de l'attribution des moyens disponibles. Les dépenses engagées dans le cadre du volet "prévention" de cette dotation devraient notamment être couvertes par des règles claires de prise en charge. Enfin, il faut s'assurer que cette évaluation prenne spécifiquement en compte l'expérience particulière du fonctionnement de la police dans la Région de Bruxelles-Capitale, notamment en termes de recrutement et de formation des policiers, et de rapport entre travail de prévention et de répression. L'Association souhaite en outre qu'une réflexion soit menée sur le rôle et le fonctionnement des Conseils de police afin de rendre plus efficace le rôle des conseillers.

Touchant enfin à l'organisation même des communes, l'Association attire l'attention de la Région sur le fait que de plus en plus les **mandataires**, et les bourgmestres en particulier, doivent faire face à des procédures pénales pour toutes sortes de manquements dans leur commune. Les

peines principales et secondaires peuvent en effet être particulièrement lourdes, allant même jusqu'à la prison effective et la perte des droits civils et politiques. Chacun comprendra que de telles sanctions sont très lourdes pour quelqu'un qui occupe un mandat public et en majeure partie disproportionnées par rapport aux faits dont il est accusé. Le risque est réel qu'à terme, on réussisse de moins en moins à trouver des gens disposés à occuper des fonctions publiques.

Une *limitation de la responsabilité* pénale des mandataires s'impose dès lors sans qu'une immunité intégrale soit pour autant créée. La responsabilité des mandataires devrait être limitée à leurs fautes graves, leurs fautes légères répétées et les faits volontaires. Pour toutes les autres fautes, la personne morale publique devrait être responsable. L'Association souhaiterait à cette fin que la Région soutienne la proposition qui a été introduite en ce sens.

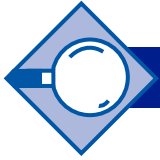
Promouvoir une citoyenneté active

L'Association souhaite clore ce mémorandum en rappelant son engagement en faveur d'une *formation continue des élus*, qu'il s'agisse des domaines qui relèvent de la connaissance proprement dite des communes, mais aussi d'un savoir faire en matière de dialogue avec la population et plus généralement de tout ce qui relève des pratiques de la **bonne gouvernance**. L'Association demande que l'appui de la Région lui soit acquis dans cette tâche.

Enfin, l'intéressement du citoyen à des communes fortes et responsables, doit certainement être complété par des actions directes de promotion et de *sensibilisation aux enjeux de la démocratie* locale. Le succès de l'édition 2008 de la Semaine européenne de la Démocratie locale démontre l'intérêt potentiel du public et la capacité des communes à le stimuler. Il conviendrait d'en faire une opération régulière, soutenue par un travail de fond continu, pour lesquels l'Association sollicite l'appui récurrent de la Région.

Bruxelles, le 19 novembre 2008





RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MANDATAIRES

L'amendement du 7 octobre 2008, un coup dans l'eau ?

Dans la précédente édition, nous discutons des différentes initiatives législatives concernant la limitation de la responsabilité pénale des mandataires et le rôle que l'AVCB a joué et joue encore dans ce cadre.

Entre-temps, le Législateur n'est pas resté inactif et un nouvel amendement a été introduit à la Chambre le 7 octobre 2008, dans le cadre de l'avis du Conseil d'État du 17 juillet 2008.

Dans cette édition, nous parlons de l'amendement du 7 octobre 2008. Pour le commentaire sur l'avis du Conseil d'État, nous vous renvoyons à notre site internet.

Amendement du 7 octobre 2008

Conséquence probable de l'avis du Conseil d'État, le Législateur a très rapidement voulu virer de bord et répondre à la critique émise par le premier à propos du cumul de responsabilité et de l'égalité entre les personnes morales de droit privé et de droit public, mais il l'a fait de manière tellement radicale qu'il a ruiné l'effet visé, à savoir protéger les mandataires publics contre une exposition excessive à la procédure de dépôt d'une plainte dans le cadre de leur responsabilité pénale. Ainsi, dans son empressement de répondre à la critique du Conseil d'État, le législateur a jeté le bébé avec l'eau du bain.

Le texte de l'amendement 1 du 7 octobre 2008 dit ceci :

«Art. 2. — Dans l'article 5 du Code pénal, modifié par les lois du 28 juillet 1934, du 4 mai 1999 et du 26 avril 2002, le quatrième alinéa est remplacé comme suit : «Ne peuvent pas être considérées comme des personnes morales responsables pénalement pour l'application du présent article : l'État fédéral, les communautés, les régions, la Commission communautaire commune pour les compétences visées à l'article 135 de la Constitution et la Commission communautaire française pour les compétences visées à l'article 138 de la Constitution.»

Notre critique

- a) La suppression de "l'immunité pénale" des autorités locales :
- désormais, les provinces, l'agglomération bruxelloise, les communes, les zones communales, les organes territoriaux intra-communaux, la Commission communautaire flamande et les centres publics d'aide sociale ne bénéficieraient plus de l'immunité pénale.

L'ancienne exception qui s'appliquait aux organes démocratiquement et directement élus est uniquement maintenue pour l'État, les communautés, les régions et la commission communautaire commune (pour certaines compétences).

C'est une bonne chose en soi, mais cela devrait, selon nous, être limité à la faute légère. En ce qui concerne la faute grave, la faute légère répétée et l'intention délictueuse, l'immunité de la personne morale de droit public pourrait être maintenue à condition que le mandataire de droit public reste responsable et qu'un système d'assurance obligatoire soit instauré.

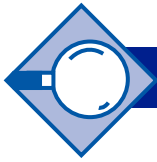
- b) L'amendement manque toutefois son but au niveau de la possibilité de poursuivre les mandataires :
- dans cette proposition, on revient à la situation dans laquelle, en cas de délit non intentionnel, la théorie du cumul de responsabilité (par laquelle on examine qui a commis la faute la plus grave, conformément aux personnes morales de droit privé et à leurs organes) est instaurée pour les communes et les mandataires. C'est au juge pénal de se prononcer sur la responsabilité pénale.

On quitte donc la piste que nous avons proposée de limitation de la responsabilité pénale du mandataire à la faute grave, à l'intention délictueuse et à la faute légère répétée et on laisse maintenant le juge pénal juger qui porte quelle responsabilité.

Cela signifie que les mandataires seront bel et bien poursuivis devant le juge pénal pour toutes leurs fautes, même les fautes légères et non intentionnelles, ce qui nous ramène à la case départ. On en revient donc à une situation qui a prouvé qu'elle ne sort pas les effets visés.

La raison pour laquelle la limitation de la responsabilité a été abandonnée au profit d'un retour au modèle incriminé de cumul de responsabilité est peu claire.

L'amendement manque son but et est selon nous inadéquat pour offrir une solution au problème posé, à savoir éviter que les mandataires publics soient trop souvent poursuivis pénalement pour des faits dont ils ne sont nullement responsables.



Dans leur justification, les auteurs disent ceci :

*“L’amendement atteint le but visé : de cette manière, les organes et mandataires des personnes morales de droit public, autres que l’État, les communautés et les régions, seront moins facilement, et surtout ne seront pas les seuls, exposés à une condamnation pénale. **La victime du délit pourra non seulement porter plainte contre le mandataire personnellement, mais aussi ou même uniquement contre la personne morale publique. Si le mandataire est impliqué dans la plainte l’enquête ou le procès avec la personne morale publique, le mandataire pourra invoquer la cause exclusive de peine prévue à l’article 5, deuxième alinéa, lorsque, en cas de délit non intentionnel, la personne morale a commis la faute la plus grave.** Dans le régime existant de l’article 5 du Code pénal, le mandataire public ne peut pas, contrairement à l’administrateur d’une personne morale privée ou d’une personne morale publique non exclue (par exemple la SNCB), invoquer la cause exclusive de peine. Il ne peut pas échapper à une condamnation pénale en disant par exemple que la commune a commis la faute la plus grave, alors que l’administrateur d’une société peut affirmer que la société proprement dite a commis la faute la plus grave, si bien que seule la société sera condamnée pénalement”².*

Nous ne voyons pas bien de quelle manière cela permet d’éviter que le mandataire public soit encore poursuivi pénalement pour des choses dont il n’est pas responsable. Le fait que l’on crée la possibilité de déposer une plainte “aussi ou même uniquement” contre la personne morale de droit public n’offrira guère de soulagement, étant donné que dans la pratique, les avocats des plaignants conseilleront à tous les coups à leurs clients de déposer une plainte contre les deux afin de préserver le plus possible leurs chances de réussite.

En outre, une telle double possibilité de dépôt de plainte a un effet secondaire préjudiciable, à savoir que la sécurité juridique pour la victime n’augmentera pas. Dans l’option que nous avons proposée ³, la victime sait dans la grande majorité des cas à qui elle devra s’adresser (à savoir pour les fautes légères, toujours à la personne morale de droit public et pour les autres fautes, au mandataire personnellement). Si le présent amendement devient une loi, ce ne sera plus clair du tout.

c) L’assimilation visée entre mandataires publics et privés

n’est pas nécessaire et affaiblit la position du mandataire public

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises la Cour constitutionnelle ⁴ n’interdit pas une différence de traitement des personnes morales de droit public par rapport aux personnes morales de droit privé, dans la mesure où les critères de distinction utilisés sont “objectifs”, “pertinents” et “proportionnels” à l’objectif visé⁵. Nous ne voyons dès lors pas bien pourquoi on veut mettre ici d’une manière artificielle les mandataires privés et publics sur un pied d’égalité. Il va sans dire que les défis d’un mandataire de droit public sont notamment déterminés par des paramètres politiques, alors que ce n’est évidemment pas le cas pour un mandataire de droit privé.

Socialement injuste

Par ailleurs, il convient de dire à ce sujet que la responsabilité pénale et la responsabilité civile qui en découle pour les mandataires de droit privé sont souvent aussi trop lourdes. Pensons par exemple aux responsabilités particulièrement imposantes qui reposent sur les administrateurs non rémunérés de petites ASBL, qui se dévouent pour toutes sortes d’objectifs sociaux importants, comme les crèches et garderies.

En matière de responsabilité, ces administrateurs sont mis par la loi sur le même pied que les administrateurs rémunérés de très grandes sociétés commerciales. Cette assimilation implique au fond un traitement très injuste de ces administrateurs non rémunérés.

En fait, la piste de limitation de la responsabilité pour les mandataires publics que nous proposons devrait être prolongée aux administrateurs non rémunérés de sociétés de droit privé qui se consacrent à des objectifs socialement pertinents et pas l’inverse. En effet, en matière de responsabilités, le but ne peut être que quiconque s’investit pour la société, que ce soit en tant qu’administrateur non rémunéré d’une ASBL à finalité sociale ou en tant que mandataire, soit traité identiquement aux administrateurs de très grandes sociétés commerciales. Ces derniers reçoivent d’ailleurs des salaires proportionnels à leurs responsabilités et sont protégés par des polices d’assurances souscrites en leur faveur par leurs sociétés.

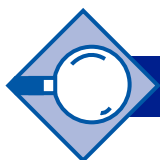
Au vu de ce contexte, qui vaudra finalement encore se dévouer de façon désintéressée en tant qu’administrateur

² Doc Chambre 52 1146/006, p. 4. Mis en évidence par l’auteur.

³ Voir la proposition de l’Association, reprise dans le premier volet de notre article, publié dans Trait d’Union n°2008/5, page 13-14

⁴ Arrêts de la Cour constitutionnelle, Arrêt n° 128/2002 du 10 juillet 2002.

⁵ Arrêts de la Cour constitutionnelle, Arrêt n° 158/2007 du 19 décembre 2007.



bénévole dans le cadre d'objectifs sociaux ou en tant que mandataire local ?

- d) La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires utilise déjà l'option que nous avons proposée :

L'article 5 de la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires utilise déjà la technique que nous avons proposée en vue de la limitation de la responsabilité des mandataires publics au sens de la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

L'article 5 de la Loi du 3 juillet 2005 stipule effectivement ceci :

“Sauf en cas de dol, de faute grave ou de faute légère présentant dans le chef du volontaire un caractère habituel plutôt qu'accidentel, celui-ci n'est pas, sauf s'il s'agit de dommages qu'il s'occasionne à lui-même, civilement responsable des dommages qu'il cause dans l'exercice d'activités volontaires organisées par une association de fait visée à l'article 3, 3° et occupant une ou plusieurs personnes engagées dans les liens d'un contrat de travail d'ouvrier ou d'employé, par une personne morale visée à l'article 3, 3°, ou par une association de fait qui, en raison de son lien spécifique soit avec l'association de fait susvisée, soit avec la personne morale susvisée, peut être considérée comme une section de celles-ci. L'association de fait, la personne morale ou l'organisation dont l'association de fait constitue une section est civilement responsable de ce dommage.

À peine de nullité, il ne peut être dérogé à la responsabilité prévue à l'alinéa 1er, au détriment du volontaire”.

Aspect technique relatif à l'assurance

Le manque éventuel de possibilités de s'assurer ne peut pas être invoqué pour ne pas suivre la piste de limitation de la responsabilité des mandataires publics. Il n'existe en effet aucun empêchement légal d'assurer la faute grave, la faute légère répétée et l'intention délictueuse.

En conséquence de l'art. 8 de la Loi sur le contrat d'assurance terrestre du 25 juin 1992 ⁶, l'assureur ne peut en effet être tenu de fournir sa garantie à l'égard de quiconque a causé intentionnellement le sinistre, mais

cela ne lui est pas non plus absolument ou formellement interdit.

Il existe d'ailleurs des exemples de polices d'assurance dans lesquels l'intention est bel et bien assurée dans certaines conditions, et moyennant un droit de recours de l'assureur contre l'assuré. C'est le cas dans la police “responsabilité civile vie privée” (l'assurance familiale) pour les actes intentionnels commis par un mineur assuré de moins de 16 ans, sans droit de recours et entre 16 et 18 ans, avec un droit de recours. Moyennant un droit de recours, les actes intentionnels commis dans le cadre de “l'assurance responsabilité – véhicule automoteur” obligatoire sont également couverts.

Dans ces cas, les tiers lésés sont indemnisés par l'assureur, mais ce dernier pourra ultérieurement, dans des limites et conditions déterminées, exercer un recours contre l'assuré.

A fortiori, au vu du fait que les polices responsabilité civile pour les mandataires sont le plus souvent des “assurances obligatoires” ⁷ et que dans ce cas un assureur ne peut pas invoquer d'exceptions ⁸ pour ne pas intervenir, même pas celle d’"intention", cette “intention” devrait selon nous faire partie des couvertures standards dans la police “Responsabilité civile Mandataires”.

Dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, l'art. 3 stipule clairement que : “La garantie de responsabilité visée à l'article 1er ne peut être limitée à des dommages dont la survenance est accidentelle”. En d'autres termes, les faits non accidentels sont couverts, si bien que la faute lourde et l'intention délictueuse doivent en principe bénéficier de la couverture de la police.

Il importera donc de contrôler les assurances obligatoires pour les mandataires quant aux couvertures et surtout aux exclusions.

Principe de collégialité

À ce sujet, nous attirons l'attention sur le fait qu'il existe un risque que l'ensemble des membres du Collège des Bourgmestres et Échevins soient solidairement tenus

⁶ Art. 8 LCAT : Dol et faute :

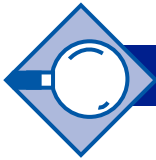
“Nonobstant toute convention contraire, l'assureur ne peut être tenu de fournir sa garantie à l'égard de quiconque a causé intentionnellement le sinistre.

L'assureur répond des sinistres causés par la faute, même lourde, du preneur d'assurance, de l'assuré ou du bénéficiaire. Toutefois, l'assureur peut s'exonérer de ses obligations pour les cas de faute lourde déterminés expressément et limitativement dans le contrat.

Le Roi peut établir une liste limitative des faits qui ne peuvent être qualifiés de faute lourde”.

⁷ Cf. Arrêté du 15 mai 2008 du Gouvernement wallon relatif à l'assurance responsabilité et protection juridique des bourgmestres, des membres des collèges communaux et des membres des collèges provinciaux.

⁸ En cas d'assurance responsabilité obligatoire, la personne lésée bénéficie donc d'un régime particulier de non-opposabilité des exceptions. Cela implique que, dans la mesure où le contrat d'assurance est encore en vigueur au moment du sinistre, l'assureur ne peut opposer aucune exception, nullité ou extinction, que ce soit légale ou contractuelle, à la victime.



pour responsables d'une faute commise par l'un d'entre eux, en raison du principe de collégialité. Il est donc important que la police d'assurance en question couvre la responsabilité de tous les membres du Collège.

Conclusion

Il est clair qu'avec l'amendement du 7 octobre 2008, on va dans la mauvaise direction en ce qui concerne la problématique de la responsabilité pénale des mandataires de droit public.

En raison d'une critique mal comprise du Conseil d'État sur le cumul de responsabilité entre la personne morale de droit public d'une part et le mandataire public d'autre part et en raison d'une interprétation erronée de l'égalité entre la personne morale de droit privé et de droit public, cet amendement a rouvert grand la porte à la poursuite pénale des mandataires publics pour toutes

sortes de manquements mineurs dans leur commune. Au lieu de protéger le mandataire public, précisément en raison de la grande vulnérabilité de sa position et de la possibilité réelle qu'il devienne une "cible", on a au contraire opté pour une solution selon laquelle la personne morale de droit public peut effectivement être rendue responsable, mais selon laquelle on n'offre pas la moindre protection au mandataire public contre des plaintes pénales "téméraires et vexatoires".

Cet amendement est donc franchement un coup dans l'eau.

Nous appelons dès lors les auteurs à réexaminer les différents aspects et à se baser sur des exemples existants et qui fonctionnent bien, comme la Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, afin de mener à bien cette problématique.



Christiaan Van Sumere



Grâce à TOTAL,



TOTAL Mazout Ultra:



Une diminution de la consommation



Une augmentation de la fiabilité et de la longévité de votre installation

**Pour plus d'informations, contactez
Votre Centre Régional Brabant
Tél: 02 266 80 80**

e-mail: mazout-brabant@total.com
commande: www.mazout-on-line.be

faites des économies avec

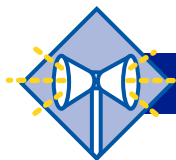


TOTAL Excellium Truck Diesel est un carburant innovateur destiné au secteur du Transport (véhicules Poids Lourds). Par ses additifs, ce produit offre comme avantages :

- une baisse de la consommation : -3,3%*
- une augmentation de la longévité du moteur grâce à un puissant détergent, un modificateur de friction et un agent anti-corrosion
- une réduction des émissions de CO₂ : -3,3%**

* par rapport à un carburant diesel de qualité ordinaire
** la réduction réelle dépendra de la consommation du véhicule en question et des distances parcourues par celui-ci





Registre des étrangers

Le 6 novembre, les trois fédérations ont envoyé un courrier commun à l'Office des Etrangers pour attirer l'attention sur un problème récurrent qui se pose aux CPAS lorsque des étrangers détenteurs d'un certificat d'inscription au registre des **étrangers** en demandent la prolongation dans les délais. L'Office tarde à répondre au point que l'échéance du CIRE est dépassée, ce qui place les personnes dans une situation difficile, celles-ci étant alors forcées de se tourner vers les CPAS : ceux-ci leur accordent alors une aide financière mais sans aucune garantie que celle-ci soit remboursée. Il est demandé de traiter ces demandes dans les délais impartis.

Bracelet électronique des détenus

Le 23 novembre, les trois fédérations ont adressé un courrier à la Ministre Marie Arena pour lui demander de trouver une solution cohérente à la problématique de la période d'attente pour la pose d'un **bracelet électronique** aux détenus condamnés à cette mesure et l'impact sur les CPAS qui sont consultés par ce public sans moyens de subsistance pendant cette période.

Droit des étrangers: formation

Le 1er juin 2008, les nouvelles dispositions de la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980 relatives au séjour des citoyens de l'Union et des membres de leur famille ainsi qu'au statut de résident de longue durée sont entrées en vigueur. Dans le cadre des **formations** organisées en **droit des étrangers** aux collaborateurs des communes et des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Association a, en deux matinées, les 24 novembre et 1er décembre, présenté un aperçu des nouveautés intervenues dans ces deux statuts de séjour : bénéficiaires, conditions, procédure, liens avec l'aide sociale et droit à l'intégration sociale. La formation a également permis d'aborder le panel des diverses cartes électroniques existantes pour les étrangers : à quelle "carte en papier" correspond chacune d'entre elles ?

Réseau de la Sécurité sociale: formation

La Section a organisé deux après-midi de formation destinées d'une part à présenter le manuel utilisateur du **réseau de la Sécurité sociale** et d'autre part à initier les travailleurs sociaux et les agents administratifs à ce même réseau. Ces deux sessions se sont déroulées les 9 et 11 décembre dernier. La formation a permis de rappeler les données à communiquer obligatoirement par les CPAS mais aussi celles qu'ils peuvent obtenir et enfin celles dont ils pourront disposer dans un avenir proche. L'accent a ensuite été mis sur deux éléments fondamentaux du réseau : les codes qualités et les "intégrations". Enfin, ces formations

ont permis d'évoquer certains aspects de sécurité, de secret professionnel et de respect de la vie privée. Les deux sessions ont réuni 64 participants venus de 17 CPAS.

Semaine européenne de la démocratie locale

Terminons cette revue par la **Semaine européenne de la Démocratie locale**, dont le Conseil d'administration, considérant le succès de l'édition 2008, a résolu la répétition en 2009, mais en demandant de lancer le mouvement plus tôt dans l'année. Une **réunion d'évaluation et de clôture** de l'édition 2008 a eu lieu le 24 novembre à Saint-Josse en présence des responsables opérationnels des communes et de la Région. Une seconde réunion, destinée plus précisément à fixer les lignes de force de la campagne 2009, a été programmée à Molenbeek pour ce 18 décembre. Rapport en sera fait dans le numéro suivant.



Marc Thoulen

Silver Line, relevons ensemble les défis liés au vieillissement de la population

Solutions innovantes sur mesure en matière de vieillissement de la population

Le vieillissement de la population constitue l'un des enjeux majeurs des prochaines décennies. Dans ce domaine, nous avons aussi l'ambition de fournir aux gestionnaires des entités locales, le support nécessaire pour répondre, avec succès, à cet énorme défi. Ainsi, nous avons créé Silver Line, un ensemble de solutions sur mesure concernant le financement et la construction de lieux d'hébergement pour personnes âgées, mais aussi des produits d'assurances spécifiques pour les agents de la fonction publique, des organismes de financement de pensions... Pour plus d'informations concernant Silver Line, n'hésitez pas à contacter votre Public Banker. Il sera votre meilleur conseiller.

PUBLIC FINANCE **DEXIA**



LEGISLATION

publiée au Moniteur belge du 27.10.2008 au 12.12.2008

AFFAIRES SOCIALES

22.10.2008 - Décision n°1098/2008/CE relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)

J.O.U.E. 07.11.2008 - *inforum* 233269

08.12.2008 AR portant exécution de l'art. 1409, par. 2, du Code Judiciaire [montants saisissables]

M.B.,12.12.2008 - *inforum* 78480

Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

27.10.2008 Circ. du SPP IS - Utilisation de l'attestation multifonctionnelle électronique (A036) par le biais du réseau de la sécurité sociale Réf. OB/A036 - *inforum* 232641

Dépenses

23.10.2008 ACCCC fixant les modalités de l'attribution d'une provision pour menues dépenses en exécution de l'article 46ter de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale inséré par l'ordonnance du 03.06.2003 rel. à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables de la loi du 08.07.1976 organique des centres publics d'action sociale M.B.,06.11.2008 - *inforum* 232842

Droit à l'intégration sociale

Cour Constitutionnelle - Arrêt n° 147/2008 du 30.10.2008 - La question préjudicielle relative à l'article 29, par. 1er de la loi du 26.05.2002 concernant le droit à l'intégration sociale. *inforum* 233700

Etrangers

26.09.2008 Circ. rel. à la mise en oeuvre d'une coopération multi-disciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains M.B.,31.10.2008, err - M.B.,20.11.2008 - *inforum* 232718

21.11.2008 - Circ. de l'Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile (Fedasil) : Instructions rel. à la mise en oeuvre de la suppression du lieu obligatoire d'inscription de certaines catégories de résidents *inforum* 233222

03.12.2008 Circ. du SPP IS - Conséquences sur le droit à l'aide sociale auprès d'un CPAS d'un demandeur d'asile s'étant vu supprimer son lieu

obligatoire d'inscription (code 207) auprès d'un centre d'accueil ou une ILA.

inforum 233588

Fourniture d'énergie

28.11.2008 AR portant les conditions minimales des contrats rel. à la fourniture de gazoil de chauffage avec paiement échelonné, offerts par des commerçants enregistrés

M.B.,03.12.2008 - *inforum* 233459

Fonds social Mazout

27.10.2008 Circ. du SPP IS - Fonds social Mazout - Mesures transitoires concernant le flux des revenus

inforum 232637

Participation socioculturelle et sportive

30.08.2008 AR portant des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des centres publics d'action sociale pour la période 2008-2009

M.B.,05.11.2008 - *inforum* 184553

Signature électronique

12.11.2008 Circ. du SPP IS - Utilisation de la carte d'identité électronique pour signer les courriers officiels

inforum 233034

Tutelle

23.10.2008 ACCCC concernant l'envoi électronique des actes soumis à la tutelle administrative en vertu de la loi organique du 08.07.1976 rel. aux centres publics d'action sociale

M.B.,06.11.2008 - *inforum* 232840

ENVIRONNEMENT

30.10.2008 - Avis - Consultation du public sur les projets de Plan fédéral produits 2009-2012 et de Plan de lutte contre la pollution de l'air 2009-2012

M.B.,30.10.2008

13.11.2008 Ordonnance rel. à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

M.B.,14.11.2008 - *inforum* 233003

[Entrée en vigueur le 14 novembre 2008 - Cette ordonnance modifie l'ordonnance du 25.03.1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement]

14.11.2008 Avis d'enquête publique - Projet de 2^e plan du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain

M.B.,14.11.2008 - [Cet avis a déjà été publié au M.B. du 06.10.2008]

23.10.2008 AGRBC mod. l'AGRBC du 18.07.2002 sur les obligations de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination

M.B.,28.11.2008 - *inforum* 233297

19.11.2008 Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal JOCE 06.12.2008

ETAT CIVIL / POPULATION

01.10.2008 AR mod. l'AR du 25.03.2003 relatif aux cartes d'identité

M.B.,07.11.2008 - *inforum* 232881

18.09.2008 - AR modifiant l'AR du 02.08.1985 portant exécution de la loi du 19.02.1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes

M.B. du 20.11.2008 - *inforum* 233098

03.11.2008 Circ. rel. à la déclaration de naissance à la maternité

M.B.,02.12.2008 - *inforum* 233398

LOGEMENT

12.11.2008 - AM accordant délégation de pouvoir et de signature pour la gestion administrative et financière des allocations de déménagement-installation et de loyer

M.B. 28.11.2008

Logement social

04.09.2008 AGRBC corrigeant une erreur matérielle dans l'AGRBC du 28.03.2008 organisant les agences immobilières sociales - M.B.,04.11.2008 - *inforum* 232785



PERSONNEL DE POLICE

Cour constitutionnelle – Arrêt n° 153/2008 du 06.11.2008 - Les recours en annulation de l'art. 34 de la loi du 15.05.2007 sur l'Inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police
M.B.,28.11.2008 - *inforum* 233280

POLICE

24.11.2008 Circ. PLP 45 traitant des directives pour l'établissement du **budget de police 2009** à l'usage des zones de police
M.B.,03.12.2008 - *inforum* 233332

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

31.10.2008 AR mod. l'AR du 23.03.1998 rel. au **permis de conduire**
M.B.,10.11.2008 - *inforum* 232907

03.12.2008 Campagne pour la sécurité routière 'Conduite sous influence -BOB'
M.B.,03.12.2008 - *inforum* 233478

30.11.2008 AM mod. l'AM du 20.07.2005 déterminant les modalités de paiement des **redevances** prévues par l'AR du 23.03.1998 rel. au **permis de conduire**
M.B.,09.12.2008 - *inforum* 233663

SUBSIDES

18.07.2008 - AGF modifiant l'AGF du 18.12.1998 portant agrément et subventionnement des associations et des structures d'aide sociale dans le cadre des soins à domicile
M.B.,03.11.2008 - *inforum* 232744

19.09.2008 AM fixant la répartition des subsides accordés aux communes qui ont un **centre ouvert pour l'accueil des demandeurs d'asile** sur leur territoire en 2007. Vu la loi du 12.01.2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, art. 53 accordant l'intervention financière telle que définie ci-dessus
M.B.,04.11.2008 - *inforum* 186861

18.07.2008 AGF modifiant l'AGF du 23.02.2001 fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des initiatives d'**accueil extrascolaire**
M.B.,06.11.2008 - *inforum* 232845

23.09.2008 ACCCF 2004/254 du 27.04.2000 rel. à l'agrément et à l'octroi de subventions aux **services d'aide à domicile**

M.B.,07.11.2008 - *inforum* 232893

03.10.2008 AR déterminant les conditions et la procédure d'octroi des subventions, visées à l'article 2.13.2 (programme 56/5) de la loi du 20.12.2005 contenant le budget général des dépenses pour l'année 2008, en vue de la promotion de la sécurité lors des **matches de football**

M.B.,07.11.2008 - *inforum* 215622

24.10.2008 Déc. déterminant les conditions de subventionnement de l'**emploi dans les secteurs socioculturels** de la Communauté française -
M.B.,12.11.2008 - *inforum* 232945

10.10.2008 Arrêté du Gouvernement flamand ratifiant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative de Sélection, créée par le décret du 23.05.2008 relatif à un mouvement de rattrapage en matière d'**infrastructure sportive** par le biais du financement alternatif

M.B.,13.11.2008 - *inforum* 232965

17.10.2008 Arrêté du Gouvernement flamand portant subvention additionnelle des **plans associatifs de politique sportive** dans les communes périphériques en exécution de l'article 8 du décret du 09.03.2007 portant subventionnement des administrations communales et provinciales et de la Commission communautaire flamande pour la mise en oeuvre d'une politique du Sport pour Tous
M.B.,13.11.2008 - *inforum* 232961

[Commission communautaire flamande]
25.01.2008 - Règlement n° 07/01 portant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux **associations socio-culturelles** sanctionné par arrêté du Collège 08/10

M.B., 21.11.2008 - *inforum* 233127

02.10.2008 ACCCF 2008/316 rel. à l'agrément et à l'octroi de subventions aux **services Espaces-Rencontres** du coordinateur

M.B.,24.11.2008 - *inforum* 233149

05.09.2008. - Arrêté du Gouvernement flamand portant exécution du décret du 04.04.2003 relatif à l'**animation socioculturelle des adultes**

M.B., 26.11.2008 - *inforum* 233243

18.07.2008. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 01.03.2002 fixant les conditions et les règles procédurales relatives à l'agrément et au subventionnement des **bureaux de consultation pour le jeune enfant**

M.B.,26.11.2008 - *inforum* 233242

03.10.2008. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 13.07.1994 relatif aux conditions d'agrément et aux normes de subventionnement des structures d'**assistance spéciale à la jeunesse**

M.B. 27.11.2008 - *inforum* 233257

10.10.2008. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 juillet 2005 relatif aux "Huizen van het Nederlands" (**Maisons du Néerlandais**) et l'arrêté du Gouvernement flamand du 12 octobre 2007 réglementant le régime de location sociale et portant exécution du titre VII du Code flamand du Logement

M.B., 27.11.2008 - *inforum* 233258

20.07.2006 ACCCF 2006/600 mod. l'ACCCF du 27.04.2000 rel. à l'agrément et à l'octroi de **subventions** aux **services d'aide à domicile** modifié par l'ACCCF du 18.10.2001, l'ACCCF du 23.10.2003, l'ACCCF du 23.09.2004 et l'ACCCF du 29.09.2005

M.B.,09.12.2008 - *inforum* 233674

02.10.2008 AGCF mod. l'AGCF du 15.03.1999 rel. aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des **subventions** pour les **services d'aide en milieu ouvert**

M.B.,10.12.2008 - *inforum* 233708

URBANISME

13.11.2008 AGRBC déterminant les **actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme**, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune ou de la commission royale des monuments et des sites ou de l'intervention d'un architecte
M.B.,02.12.2008 - *inforum* 233388

- voir article dans ce numéro



Journées Européennes du Développement

AGIR LOCALEMENT POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE GLOBALEMENT

Les Journées Européennes du Développement (JED), principal évènement organisé par la Commission européenne sur le thème de la coopération au développement, ont tenu leur troisième édition à Strasbourg, du 15 au 17 novembre 2008.

Le thème central était cette année "la dimension locale de la coopération au développement", mettant ainsi en lumière le rôle et l'action des gouvernements locaux.

L'Association était représentée lors de ces journées par sa Cellule Coopération au développement.

Une plateforme

L'évènement a permis de nombreuses rencontres pour autant de moments forts. Parmi ces derniers, citons le lancement de la nouvelle **plateforme européenne des autorités locales et régionales pour la coopération au développement**, à l'initiative du CCRE.

Sa mise en place doit inciter les collectivités territoriales européennes et leurs associations à coordonner et à renforcer leur voix vis-à-vis de l'Union européenne sur tout ce qui touche à la coopération au développement. Elle doit

également faciliter l'échange d'informations, d'expériences et le dialogue entre elles et avec les autres acteurs du développement parmi lesquels les ONG.

La Secrétaire Générale de Cités et Gouvernements Locaux Unis, Mme Elisabeth Gateau, a souligné le besoin de renforcer la participation des collectivités locales du Sud dans les programmes européens pour la coopération au développement: "La plateforme doit être un relais des collectivités vers nos partenaires du Sud. Elle est un moyen

2009
Ensemble, plantons les racines du futur
Plant vandaag de boom van morgen



Le Président, les membres du Conseil d'administration et le personnel de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale vous présentent leurs vœux les plus enthousiastes et les plus durables.



De Voorzitter, de leden van de Raad van Bestuur en het personeel van de Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest wensen u een voorspoedig 2009.



concret pour leur permettre de participer davantage aux programmes européens".

La plateforme est soutenue par la Commission européenne pour une période de deux ans, à compter de janvier 2009. Elle permettra donc de constituer une structure organisée de dialogue entre les collectivités territoriales et les institutions.

Une charte

Les JED ont également été l'occasion de présenter la "**Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale**", développée sous la présidence française de l'Union européenne. Cette Charte établit des principes et modalités visant une meilleure efficacité de la coopération en appui à la gouvernance locale et à la décentralisation dans les pays partenaires. Ces principes généraux sont la cohérence, la complémentarité et la coordination. Ils sont partagés par tous les acteurs européens du développement. L'intérêt de la Charte réside notamment dans le fait que des autorités locales légitimes et crédibles peuvent disposer d'une plus grande capacité de mobilisation.

Chez nos partenaires des pays en développement, l'autorité locale est plus à même de lutter efficacement contre la pauvreté et les inégalités, à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et à faire respecter les droits de l'homme. D'ailleurs les acteurs impliqués à l'échelon local sont de plus en plus nombreux : organisations internationales, états, autorités locales et territoriales, organisations de la société civile comme du secteur privé. Il est donc nécessaire de trouver des modes d'action cohérents, efficaces et tenant compte des spécificités et points forts de chacun. La Charte a vocation d'être le premier pas vers de meilleures coordinations et harmonisation de l'aide au développement au niveau local, renforçant ainsi son efficacité.

Les actions concrètes que la Charte propose s'inscrivent sur cinq axes:

- 1 Favoriser le dialogue entre le niveau local et les autres niveaux de la gouvernance;
- 2 Développer et soutenir les synergies entre les autorités locales et la société civile;
- 3 Rechercher l'équilibre entre développement économique, équité sociale et environnement;
- 4 Adapter les dispositifs financiers aux situations spécifiques des collectivités locales;
- 5 Renforcer la capacité des autorités locales à dialoguer et à agir.

De nouveaux jumelages

Enfin, notons que dans le cadre de l'initiative "**Jumelages pour le développement**" lancée par le Commissaire européen Louis Michel, notre Association en collaboration avec sa consœur wallonne s'était fait le relais de cet appel à conclure de nouveaux accords de partenariat avec des communes du Sud et a assisté celles qui souhaitaient introduire un dossier en ce sens, en vue d'officialiser ces nouveaux jumelages lors d'une cérémonie à Strasbourg. La commune de Berchem-Sainte-Agathe a signé, lors de cette cérémonie, un accord de jumelage avec Grand-Dakar au Sénégal, enrichissant ainsi d'un nouveau partenariat une Région riche en la matière.

Au-delà de la portée symbolique d'une telle cérémonie, cette rencontre, souvent la première, entre les élus belges et leurs homologues africains, constitue sans nul doute un premier pas vers un partenariat durable entre collectivités locales du Nord et du Sud. Comme le soulignait Louis Michel dans son allocution de clôture : "*si les 91 000 collectivités locales européennes décidaient de s'engager sur la voie du jumelage avec une ville, une commune, un district, une province, une région du Sud, le monde serait transformé et la pauvreté reculerait.*" Un message qui trouve un écho de plus en plus large dans le paysage communal belge.



Frank Willemans
Isabelle Compagnie
Clarisse Joffin
Laurent Joseph

Plus d'infos

Les Journées Européennes du Développement et leurs prolongements concrets:

<http://www.eudevdays.eu>

La plateforme européenne des autorités locales et régionales pour la coopération au développement:

<http://www.ccre.org> > toutes les infos > 18/11/2008

La version finale de la Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale :

<http://www.chartre-coop-gouvernancelocale.eu>



M. Jean-Marie Colot, 1er échevin à Berchem-Sainte-Agathe,
Luc Van den Brande, membre de l'Assemblée parlementaire du
Conseil de l'Europe, le Commissaire européen Louis Michel,
M. Mohamed Lamine Samake, maire de Grand Dakar et
M. Philippe Rossignol, Secrétaire communal à Berchem-Sainte-Agathe

Les communes belges ci-contre ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel "Jumelages pour le développement" et ont eu l'occasion de signer un accord avec leur partenaire en présence du Commissaire Louis Michel :

Arlon	Bembekere	Benin
Attert	Bandundu	Congo RDC
Berchem-Sainte Agathe	Grand-Dakar	Sénégal
Braine-le-Comte	Sig-Noghini	Burkina Faso
Ciney	Shabunda	Congo RDC
Evergem	Guaranda	Ecuador
Fernelmont	Tiebele	Burkina Faso
Hannut	Douala	Cameroun
Harelbeke	Eenhana	Namibia
Herzele	Santo Tomas	Guatemala
Koksijde	Galibi	Suriname
La Hulpe	Dosso	Niger
Mont-Sant-Guibert	Kicukiro	Rwanda
Ramillies	Moussodougou	Burkina Faso
Sint-Truiden	Nueva Guinea	Nicaragua
Tintigny	Djidja	Benin
Turnhout	Hanzhong	China
Virton	Tchaourou	Benin

Trait d'Union



Association
de la Ville et des Communes
de la Région
de Bruxelles-Capitale
asbl

Rue d' Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Fax 02 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be
Rédaction : philippe.delvaux@avcb-vsgb.be
www.avcb.be

Numéro général : 02 238 51 40
Autres numéros, consultez :
www.avcb.be > Association > équipe

Publié avec le soutien
de la Région de Bruxelles-Capitale,
de Dexia et de Ethias



N° 2008-06
décembre 2008/janvier 2009

Direction : Marc Thoulen

Coordination : Philippe Delvaux

Rédaction :
Marc Cools, Isabelle Compagnie, Philippe Delvaux,
Thierry Duquenne, Olivier Evrard, Clarisse Joffin,
Laurent Joseph, Juliette Lenders, Jean-Michel Reniers,
Marc Thoulen, Christiaan Van Sumere, Frank Willemans

Traduction :
Liesbeth Vankelecom, Hugues Moiny

Secrétariat :
Céline Lecocq, Chantal Matthys

Gestion des abonnements :
Patricia De Kinne : 02 238 51 49
patricia.dekinne@avcb-vsgb.be

Trait d'Union est imprimé
sur papier recyclé à 100 %